



Assemblée générale

Soixante-treizième session

93^e séance plénière

Judi 27 juin 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 168 de l'ordre du jour

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Rapport du Secrétaire général (A/73/898)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 70 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à M^{me} Maria Luiza Ribeiro Viotti, Directrice de cabinet du Secrétaire général, qui va faire une déclaration au nom du Secrétaire général.

M^{me} Ribeiro Viotti (*parle en anglais*) : Je me félicite de la tenue de ce débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger. Les dirigeants mondiaux ont entériné à l'unanimité la responsabilité de protéger au Sommet mondial de 2005, une décision qui a constitué une percée après les génocides commis au Rwanda et à Srebrenica une décennie auparavant. L'impératif était clair : faire plus pour protéger les gens et le faire en tant que communauté internationale unie.

Las, 14 années plus tard, le fléau des atrocités criminelles continue de nous hanter. Les civils, femmes et enfants compris, sont tués délibérément ou périssent sous le coup d'attaques aveugles. Les violences sexuelles endémiques dont nous sommes témoins, le refus de l'accès à une aide vitale et la prise pour cible

généralisée et systématique de groupes ethniques particuliers sont autant d'exemples qui pourraient constituer des actes de génocide. Il y a quelques jours à peine, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a signalé les plus hauts niveaux de déplacement forcé jamais enregistrés. Nous devons faire plus et nous devons faire mieux pour inverser ces tendances négatives.

Aucun de ces crimes n'est inéluctable ni ne constitue un effet secondaire de conflits. Les atrocités criminelles sont évitables et ne sauraient en aucun cas être justifiées. La prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité demeure une priorité collective et un défi permanent. Il est important de forger un consensus pour mettre en place les réponses qui font cruellement défaut afin de soulager les souffrances et de mettre fin à la violence.

Pourtant, force est de reconnaître que certains craignent que ce principe ne soit utilisé pour prendre des mesures collectives à des fins autres que celles définies dans le Document final du Sommet mondial. Le risque d'une politique de deux poids, deux mesures et l'utilisation sélective de ce principe par le passé suscitent également des préoccupations. Voilà pourquoi des échanges ouverts et francs comme celui-ci sont nécessaires pour dissiper les idées fausses et la méfiance. Nous devons encourager la compréhension mutuelle et établir un soutien plus ferme à la responsabilité de protéger, qui est un outil essentiel de protection

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-19581(F)



Document adapté

Merci de recycler



et de prévention. Nous devons garder à l'esprit trois éléments clefs.

Premièrement, la responsabilité première de protéger incombe aux États. Comme le souligne le Document final du Sommet mondial,

« C'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Cette responsabilité consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre Nous l'acceptons et agissons de manière à nous y conformer » (*résolution 60/1, par. 138*).

Deuxièmement, la communauté internationale a la responsabilité d'aider les États à s'acquitter de cette tâche. Le Document final du Sommet mondial indique également que

« Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » (*ibid., par. 139*).

L'ONU continuera d'aider les États Membres, en particulier les États fragiles et en proie à des tensions, à étayer leurs institutions, à défendre les droits de l'homme et à renforcer la cohésion sociale. Il s'agit là d'un élément essentiel du programme de prévention du Secrétaire général. Le Bureau de son conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Bureau de la responsabilité de protéger fournissent un appui vital à cet égard.

Nous savons que les discours de haine sont souvent le signe précurseur d'atrocités criminelles. Plus tôt ce mois, le Secrétaire général a lancé la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, une initiative ambitieuse qui vise à coordonner les efforts du système des Nations Unies afin d'identifier, de prévenir et de combattre les discours de haine, en utilisant tous les moyens à notre disposition.

Troisièmement, ce n'est que lorsque tous les moyens pacifiques ont été utilisés et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations que la responsabilité de lancer une

autre action entre en jeu. Le Document final du Sommet précise que toute action de cette nature doit être menée

« par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas » (*ibid., par. 139*).

Notre objectif primordial est de défendre ce principe tout en évitant qu'il n'en soit fait mauvais usage. Cela signifie agir rapidement à titre préventif par des voies diplomatiques avant que les situations ne dégèrent et ne deviennent incontrôlables.

Le rapport du Secrétaire général de cette année (A/73/898) répond à l'appel lancé par de nombreux États Membres pour que soient recensés les enseignements tirés et les exemples positifs de prévention. Le rapport définit un certain nombre de domaines spécifiques dans lesquels des mesures concrètes peuvent être mises en œuvre, notamment la lutte contre les discours de haine, le renforcement des mandats de protection des civils et la promotion des valeurs de diversité et d'inclusion. Le rapport encourage également les initiatives permettant d'étendre les efforts de prévention aux zones rurales et marginalisées. Le rapport nous rappelle par ailleurs les récents enseignements clefs.

Premièrement, il faut faire plus pour traduire l'alerte rapide concernant la commission d'atrocités criminelles en interventions rapides et décisives en vue de prévenir ces atrocités.

Deuxièmement, les États sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et sont bien placés pour être les premiers à agir afin d'empêcher que des atrocités criminelles ne soient commises.

Troisièmement, il faut faire plus pour soutenir activement les efforts visant à atténuer le risque d'atrocités criminelles, ainsi que pour appuyer les initiatives régionales destinées à prévenir et à combattre ces atrocités.

À l'échelon national, les États peuvent réaliser des évaluations des risques et de la résilience. Ces évaluations peuvent être menées dans le cadre des mécanismes existants – par exemple les examens périodiques universels – ou prendre la forme d'un exercice distinct. Au niveau international, les États peuvent soutenir activement les efforts visant à atténuer le risque d'atrocités criminelles ou à intervenir lorsqu'il apparaît clairement que leur commission est imminente, notamment en renforçant les partenariats avec les organisations

régionales et sous-régionales. À l'ONU, le Secrétaire général reste attaché à l'intégration de la prévention dans les programmes correspondant à nos trois piliers de travail, à savoir le développement durable, les droits de l'homme et la paix et la sécurité.

L'Assemblée générale est le principal organe intergouvernemental de délibération s'agissant de la responsabilité de protéger. Je réaffirme l'importance de l'appui et de la participation active des États Membres aux efforts menés par les organes intergouvernementaux pour prévenir les atrocités criminelles, notamment en faisant un meilleur usage des outils à leur disposition. Ensemble, honorons notre responsabilité collective de protéger!

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie la Directrice de cabinet de la déclaration faite au nom du Secrétaire général, ainsi que des précieuses informations contenues dans le rapport à l'examen aujourd'hui.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, qui comprend 51 États Membres et l'Union européenne et qui est coprésidé cette année par le Qatar et le Danemark.

Le débat d'aujourd'hui est le troisième débat officiel que l'Assemblée générale consacre à la responsabilité de protéger. Nous nous félicitons que les États Membres de l'ONU aient appuyé l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour officiel ces deux dernières années. Cela témoigne du vif intérêt que les États Membres accordent à l'échange d'idées et de pratiques optimales pour ensemble améliorer notre capacité de prévenir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique.

Nous estimons que l'Assemblée générale doit poursuivre cette pratique de débat ouvert et franc, que le Secrétaire général a recommandée à maintes reprises. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/73/898) fait le point de la pratique passée et présente les enseignements tirés en matière de prévention. Le Groupe se félicite des recommandations du Secrétaire général concernant la mise en œuvre et l'intégration de la responsabilité de protéger en tant qu'élément important de sa stratégie globale visant à privilégier la prévention dans tous les piliers du travail de l'ONU. Nous apprécions son engagement soutenu à la mise en œuvre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout, qui permet de renforcer la capacité du système des Nations Unies à prévenir les violations

les plus graves des droits de la personne, y compris celles qui peuvent mener à la commission d'atrocités. Le Groupe félicite le Secrétaire général et ses conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger d'avoir joué un rôle de premier plan pour promouvoir la prévention des atrocités criminelles. Puisque c'est la première fois que M^{me} Smith se joint à nous à l'Assemblée générale en sa qualité de Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, nous tenons à lui souhaiter tout particulièrement la bienvenue.

Depuis 2005, des progrès considérables ont été accomplis par les États Membres et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, s'agissant de promouvoir la prévention des atrocités aux niveaux national, régional et international. Les acteurs nationaux et internationaux ont réussi à créer des cadres pour identifier les facteurs déclencheurs et les risques, élaborer des indicateurs et des mécanismes d'alerte rapide, et institutionnaliser les mécanismes de prévention et les partenariats en la matière.

En tant que Groupe des Amis, nous nous sommes également efforcés d'établir un lien conceptuel entre la responsabilité de protéger, le cas échéant, et d'autres programmes connexes, notamment le maintien de la paix, la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité, et la pérennisation de la paix, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Le débat formel d'aujourd'hui donne aux États une occasion importante de partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et leurs stratégies efficaces en matière de prévention des atrocités. Dans ce contexte, il convient de souligner que près d'un tiers de tous les États Membres ont désigné une personne référente pour les questions relatives à la responsabilité de protéger et ont rejoint le Réseau mondial qui réunit ces dernières, le plus grand réseau gouvernemental consacré à la prévention des atrocités criminelles.

Nous sommes face actuellement à un Conseil de sécurité divisé et incapable, s'agissant de multiples situations impliquant des atrocités, de prendre des mesures déterminées en temps utile. En revanche, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme sont susceptibles de jouer un rôle important dans la riposte opposée aux atrocités criminelles, comme l'illustre la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les

personnes qui en sont responsables. Cet accomplissement résulte directement des efforts concertés menés par des États Membres déterminés à faire en sorte que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes.

Nous reconnaissons que la responsabilité de protéger incombe en premier lieu aux États Membres. Mais la communauté internationale s'est déclarée prête, lorsque les moyens pacifiques se révèlent insuffisants et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations, à mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité. Nous saluons également les initiatives prises par les États Membres pour traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles. Ces crimes comprennent les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide, comme le prévoit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Les mesures nationales de responsabilisation comptent parmi les moyens les plus efficaces d'empêcher que soient de nouveau commises des atrocités. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les actes de génocide ou de torture et autres crimes du même type qui relèvent de leur juridiction, et d'engager des poursuites. Les efforts nationaux de responsabilisation doivent être encouragés et soutenus, notamment en renforçant la coopération judiciaire entre les États. Les missions d'établissement des faits, les mécanismes et commissions d'enquête, et les tribunaux internationaux ou mixtes sont des options complémentaires pour permettre l'établissement des responsabilités lorsque le droit interne ne suffit pas.

L'établissement des responsabilités est certes important pour éviter la récurrence des crimes, mais notre objectif, à terme, est d'empêcher dès le départ que des atrocités criminelles soient commises. La prévention est au cœur de chacun des trois piliers de la responsabilité de protéger. Les États Membres doivent définir des programmes de travail complémentaires dans le cadre desquels les efforts de l'ONU peuvent contribuer à prévenir les atrocités. Par exemple, les échanges entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité pourraient être renforcés pour que ce dernier soit mieux informé des situations susceptibles de conduire à des atrocités criminelles. Les mesures prises par les États pour prévenir les atrocités criminelles peuvent également contribuer à la paix et à la stabilité nationales et régionales et renforcer la souveraineté nationale.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sert de cadre à la coopération mondiale. Il

s'agit d'un cadre visant l'instauration d'un avenir meilleur et plus durable, propice à la prévention des atrocités et à la mise en place d'efforts dans ce sens. L'élimination de la pauvreté, l'aide au développement et l'appui au renforcement des capacités et des institutions peuvent permettre de remédier aux doléances et à l'instabilité, lesquelles risquent à défaut de favoriser la perpétration d'atrocités criminelles. Aucune région, aucun pays n'est immunisé contre les facteurs de risque d'atrocités criminelles. Nous sommes de plus en plus préoccupés par les niveaux croissants d'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence sous toutes ses formes, ainsi que par les discours de haine et la xénophobie, que nous observons dans de nombreuses régions du monde. Comme l'a dit le Secrétaire général António Guterres, la haine est une menace pour tous et c'est donc l'affaire de tous.

Par ailleurs, nous sommes très favorables à une approche intégrée de la prévention des atrocités criminelles, une approche qui reconnaisse le rôle crucial que jouent les femmes dans l'alerte rapide et dans la promotion de la consolidation et du maintien de la paix, du renforcement des capacités et de l'instauration de sociétés plus cohésives, plus ouvertes et plus résilientes. Nous devons prendre des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre et œuvrer à donner aux femmes les moyens d'être des agents du changement, notamment en veillant à ce qu'elles aient toutes accès à une éducation de qualité et à ce qu'elles puissent participer constructivement aux processus décisionnels qui les concernent. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les organisations nationales et internationales représentant la société civile pour contribuer à promouvoir et à mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Nous tenons, en particulier, à remercier le Centre mondial pour la responsabilité de protéger du travail inestimable qu'il effectue en tant que secrétariat du Groupe des Amis, tant à New York qu'à Genève.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre de déplacés de force du fait de persécutions, de conflits ou d'atrocités a atteint son plus haut niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : 70,8 millions de personnes en 2018. Ce nombre, qui continue d'augmenter, illustre pourquoi le respect de la responsabilité de protéger doit être au cœur même de notre mission commune de promotion de la paix et de la sécurité. Nous espérons vivement, durant le débat formel de ce jour, que les États Membres partageront leurs meilleures pratiques pour mettre

fin au climat actuel d'impunité et d'inaction face à un risque d'atrocités criminelles accru dans le monde. Que le débat d'aujourd'hui nous rappelle à l'importance de poursuivre cet échange d'informations et à la nécessité de renforcer notre action en matière de prévention et d'établissement des responsabilités, à l'échelon tant individuel que collectif.

Pour terminer, je dirai que l'ère de l'indifférence est révolue, mais que le temps des mesures de prévention et de protection cohérentes et opportunes n'a pas encore commencé. Comme le note le Secrétaire général à plusieurs reprises dans son rapport, il faut faire plus. Faisons en sorte d'accélérer le pas.

M. Vale de Almeida (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 28 États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Au Sommet mondial, il y a 14 ans, tous les États Membres de l'ONU ont entériné le principe d'une responsabilité partagée de protéger les populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Depuis 2005, l'Union européenne défend avec force la responsabilité de protéger. Nous nous félicitons vivement que, cette année encore, un débat spécifiquement consacré à cette question ait été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous pensons que cela traduit l'importance du sujet et nous permet d'avoir un échange complet sur l'état actuel des choses en matière de prévention des atrocités. Nous remercions le Secrétaire général António Guterres de son rapport intitulé « Responsabilité de protéger : enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention » (A/73/898).

Depuis le débat de l'année dernière, d'importants faits nouveaux sont survenus. Nous nous félicitons vivement de la nomination de M^{me} Karen Smith au poste de Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, ainsi que du rôle actif qu'elle joue depuis son entrée en fonction. Nous remercions M. Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, du rôle moteur qu'il a joué dans l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, qui ont été lancés très récemment.

Dans son rapport sur la responsabilité de protéger, le Secrétaire général conclut à juste titre que, bien que les États soient responsables au premier chef de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger leurs populations, au niveau international, il faut faire plus. Nous devons redoubler d'efforts pour atténuer le risque d'atrocités criminelles et intervenir rapidement lorsqu'il apparaît clairement que leur commission est imminente. Les organisations internationales et régionales ont un rôle tout particulier à jouer dans la prévention des atrocités criminelles et dans la réponse à y apporter. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, l'Union européenne a récemment accueilli, avec le Centre mondial pour la responsabilité de protéger, la neuvième réunion annuelle du Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger. La réunion de cette année était explicitement axée sur l'importance spécifique des organisations régionales pour la promotion et la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Elle a réuni un groupe interrégional de hauts fonctionnaires de plus de 45 pays, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Union africaine, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe.

En tant que première organisation régionale à désigner officiellement une personne référente pour les questions relatives à la responsabilité de protéger, l'Union européenne se félicite vivement de la nomination récente d'une personne référente pour l'OEA. Nous encourageons vivement les autres organisations régionales, ainsi que les États Membres, à faire de même, en nommant des personnes référentes qui suivront la question de la responsabilité de protéger aussi attentivement que possible.

Il est également essentiel que le Conseil de sécurité utilise les outils à sa disposition pour s'acquitter de sa responsabilité de protéger les populations des atrocités criminelles. Nous nous félicitons de la réunion sur le renforcement de l'efficacité de la prévention des atrocités criminelles, organisée en décembre dernier selon la formule Arria par la Pologne, un État membre de l'Union européenne. Les participants à la réunion ont mis en lumière certaines mesures concrètes que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour prévenir les atrocités. À cet égard, nous reconnaissons et saluons les initiatives visant à faire en sorte que le Conseil de sécurité soit en mesure de prévenir efficacement les situations impliquant des atrocités criminelles ou d'y

mettre fin, notamment le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles, présentée par la France et le Mexique.

Le Conseil des droits de l'homme, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en général et les mécanismes concernés doivent être davantage mobilisés pour prévenir les atrocités. Leurs échanges avec le Conseil de sécurité pourraient être renforcés afin de mieux informer ce dernier des situations susceptibles de conduire à des atrocités criminelles. L'initiative Les droits de l'homme avant tout a également un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités à l'échelle du système pour prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Une solide culture des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies est essentielle si nous voulons nous acquitter de notre responsabilité de protéger.

L'Union européenne appuie la concrétisation du concept de responsabilité de protéger par une approche intégrée, notamment l'appui diplomatique aux niveaux bilatéral et multilatéral, la justice transitionnelle et la responsabilisation, les droits de l'homme, la prévention des conflits et la médiation, ainsi que l'aide au développement et l'aide humanitaire. L'année dernière, l'Union européenne a lancé un nouvel ensemble d'outils sur la responsabilité de protéger et la prévention des atrocités, un instrument qui offre des conseils pratiques sur la prévention des atrocités à nos délégations, missions et opérations. Nous sommes certainement disposés à partager cet ensemble d'outils avec la communauté internationale, et en mesure de le faire.

Nous devons continuer de promouvoir la responsabilisation pour les atrocités criminelles. L'Union européenne et ses États membres demeurent attachés aux efforts déployés aux niveaux national et international pour mettre fin à l'impunité pour le crime de génocide, le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous réaffirmons notre ferme appui au système de justice pénale internationale et à ses institutions. Les tribunaux internationaux et les tribunaux mixtes peuvent jouer un rôle important lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas effectivement le faire. Nous promovons activement l'universalité du Statut de Rome, et, grâce à l'appui que nous apportons à la Cour pénale internationale (CPI), nous contribuons au renforcement des capacités en matière de responsabilisation et de réconciliation, qui

sont, nous le savons tous, des éléments clés pour éviter que les crimes commis ne se reproduisent. Nous exhortons le Conseil de sécurité à examiner attentivement la possibilité offerte par le Statut de Rome de renvoyer les situations au Procureur de la CPI.

La responsabilité de protéger n'implique pas seulement les interventions des membres de la communauté internationale face aux crises nationales, mais elle implique également, dans une large mesure, la prévention nationale des risques endogènes. La décision-cadre de l'Union européenne relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie érige en infraction pénale l'incitation publique à la violence ou à la haine dirigée contre un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Comme le définit la décision-cadre, les discours haineux constituent une infraction pénale, y compris lorsqu'ils sont tenus en ligne. L'Union européenne, ses États membres, les entreprises de médias sociaux et les autres plateformes ont la responsabilité collective de veiller à ce qu'Internet ne devienne pas un refuge sûr pour l'incitation à la violence et à la haine, tout en promouvant et en facilitant la liberté d'expression en ligne.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il n'y a évidemment pas de solutions faciles. Mais le rapport du Secrétaire général appelle à juste titre à des interventions rapides et décisives en vue de prévenir ces atrocités, afin de combler le décalage entre notre engagement déclaré de nous acquitter de la responsabilité de protéger et le vécu des populations vulnérables partout dans le monde. Pour combler ce décalage, nous devons veiller à ce que la responsabilité de protéger soit concrétisée et mise en œuvre dans la pratique. L'Union européenne est déterminée à travailler avec toutes les parties prenantes pour contribuer à faire de cet objectif une réalité. Nous nous félicitons une fois de plus de ce débat et encourageons la poursuite du dialogue au sein de l'Assemblée générale, alors que nous continuons de travailler avec nos partenaires internationaux pour nous acquitter de la responsabilité de protéger que nous avons acceptée en 2005.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la France et de mon pays, le Mexique, en tant que promoteurs de l'initiative franco-mexicaine pour la suspension de l'usage du droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

C'est à nous, les États, qu'il incombe au premier chef de protéger nos populations. La protection des populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité n'est pas une question de volonté politique, mais une obligation en vertu du droit international. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/73/898), qui réaffirme la pertinence de ce programme dans sa stratégie globale visant à faire de la prévention une priorité dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Les atrocités massives font la une des journaux, mais pas la prévention. Nous nous félicitons vivement de la nomination de M^{me} Karen Smith au poste de Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, ainsi que de la nomination d'Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, en tant que responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

Une prévention efficace passe par un ensemble d'outils qui interagissent dans des contextes spécifiques. Nous devons aligner notre action au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon globale et cohérente, améliorer les opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, protéger les civils et promouvoir une paix pérenne et les droits de la personne. Sans les qualifier de mesures de prévention comme telles, les États mettent déjà en œuvre des programmes et des politiques qui s'attaquent aux causes profondes des conflits, et ce faisant, contribuent à prévenir les atrocités criminelles. La réduction des inégalités, la lutte contre la discrimination et la promotion d'institutions inclusives jouent un rôle important pour prémunir nos sociétés contre des violations graves.

Par ailleurs, nous devons appuyer les initiatives régionales visant à prévenir les atrocités criminelles, notamment grâce au renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, il convient de renforcer le partenariat entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que les liens avec des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, afin de promouvoir l'échange des bonnes pratiques.

Face aux défis de taille auxquels le multilatéralisme est confronté, nous devons intensifier nos efforts

pour permettre à l'ONU d'atteindre ses objectifs. Les alertes rapides concernant des crises imminentes ne suffisent pas si elles ne donnent pas lieu à des mesures efficaces.

Notre bilan pour ce qui est de remédier aux souffrances humaines extrêmes laisse beaucoup à désirer. C'est pour cette raison qu'en 2014, nos gouvernements ont présenté l'initiative franco-mexicaine visant à suspendre l'usage du droit de veto au Conseil de sécurité afin de traduire concrètement sur le plan opérationnel la responsabilité de protéger. Nous sommes convaincus que le veto n'est pas un privilège mais une responsabilité internationale. Au titre de notre initiative, nous demandons aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de s'engager volontairement et collectivement à ne pas user de leur droit de veto en cas de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre afin de permettre au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces. Cette initiative bénéficie actuellement de l'appui de 101 États. Nous voudrions saisir cette occasion pour exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait – et en particulier les autres membres permanents du Conseil de sécurité – à s'associer à cette initiative. Face aux atrocités massives, les préoccupations politiques n'ont pas leur place.

La France et le Mexique sont fermement convaincus que nous devons faire un meilleur usage des mécanismes et institutions existants, tels que l'Examen périodique universel, pour renforcer nos outils de prévention au niveau national. Le Conseil des droits de l'homme doit travailler main dans la main avec le Conseil de sécurité pour transmettre des alertes rapides, faciliter une action rapide et renforcer le dispositif de consolidation de la paix.

Pour certains, la responsabilité de protéger est devenue synonyme de désaccords profonds. Pour les surmonter, nous devons mener des discussions franches au sein de l'Assemblée générale, qui est à l'origine de ce concept. La réunion des conseillers juridiques des Nations Unies prévue durant la Semaine du droit international de la Sixième Commission nous offre une autre occasion de poursuivre les discussions à cet égard. Notre priorité doit être de concrétiser les engagements politiques qui sous-tendent la responsabilité de protéger. Un dialogue franc comme celui-ci est une occasion que tous les États Membres doivent saisir.

La non-intervention n'est pas synonyme d'indifférence et n'est pas non plus un chèque en blanc pour l'impunité. Aucune mesure du Conseil de sécurité ne

saurait se substituer à l'obligation inhérente des États de protéger leurs populations. Nos deux pays s'expriment d'une seule voix dans ce débat parce que nous sommes attachés à un ordre international fondé sur des règles qui favorise la stabilité et les droits de la personne. La perte de vies humaines est un lourd prix à payer pour l'absence de consensus. C'est ce qui est au cœur de notre initiative commune : le plein respect de la Charte des Nations Unies et le plein respect de la vie humaine ne sauraient s'exclure mutuellement.

M^{me} Ioannou (Chypre), Vice-Présidente, assume la présidence.

Pour prévenir la reprise d'atrocités massives, nous devons veiller à ce que leurs auteurs rendent des comptes et à ce que justice soit rendue aux victimes. Nous continuons d'exhorter tous les États à apporter leur appui et leur coopération aux missions et commissions d'enquête qui traitent d'atrocités criminelles massives, ainsi qu'aux instruments de la justice pénale internationale. À cet égard, nous appelons à nouveau tous les États à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à coopérer avec la Cour. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre en tant que tactique de guerre.

Nous prononçons cette déclaration conjointe de la France et du Mexique en tant qu'exemple de la coopération qui peut exister entre les membres permanents du Conseil de sécurité et tous les autres États Membres de l'ONU qui sont conscients de la valeur de nos institutions communes. Aucune responsabilité n'est au-dessus de la responsabilité de protéger les peuples de notre monde. Nous devons à nous-mêmes, à nos populations et à l'ONU de nous montrer à la hauteur de nos responsabilités.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des pays nordiques – le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Les cinq pays nordiques restent fermement attachés à la responsabilité de protéger. Nous nous félicitons de l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. C'est la troisième fois que nous tenons ce débat important dans un cadre officiel. Nous estimons que l'Assemblée générale doit poursuivre cette pratique en organisant des débats ouverts et francs, comme l'a recommandé le Secrétaire général à maintes reprises.

Comme c'est la première fois que M^{me} Karen Smith se joint à nous à l'Assemblée générale en tant que Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, nous voudrions lui souhaiter chaleureusement la bienvenue. Nous saluons son travail et celui du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng.

La prévention des atrocités criminelles est au cœur des trois piliers de la responsabilité de protéger. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par le Secrétaire général, qui a fait de la responsabilité de protéger un élément important de sa stratégie globale visant à donner la priorité à la prévention dans tous les piliers de l'action de l'Organisation. Nous estimons que la médiation et le renforcement des capacités de médiation aux niveaux local, régional et international, ainsi qu'à l'ONU, sont des aspects importants pour une prévention plus efficace des conflits.

Il importe également de continuer à établir des liens entre la responsabilité de protéger et d'autres programmes connexes, notamment le maintien de la paix, la protection des civils, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la pérennisation de la paix et les objectifs de développement durable. En ce qui concerne la prévention des atrocités criminelles, nous voudrions mettre en exergue le rôle essentiel des femmes et des jeunes en matière d'alerte rapide, de consolidation de la paix et d'édification de sociétés plus inclusives. Nous devons prendre des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe et pour autonomiser les femmes, notamment grâce à la scolarisation universelle des filles.

Le nombre croissant d'attaques contre des civils, des hôpitaux, des écoles et des travailleurs humanitaires est inacceptable. Les pays nordiques appellent tous les États Membres à s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent au titre du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, en ce moment où un Conseil de sécurité divisé se montre incapable de prendre les mesures qui s'imposent face à de nombreux conflits graves.

Bien que le Conseil de sécurité ne soit pas en mesure d'agir dans de nombreuses situations liées à la responsabilité internationale, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme jouent un rôle important à l'heure de réagir aux atrocités criminelles. J'en veux pour preuve la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit

international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et celle du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Ces succès sont le résultat direct des efforts concertés des États Membres qui se sont engagés à faire répondre de leurs actes les auteurs de ces crimes. Garantir la responsabilité demeure l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la récurrence des atrocités criminelles.

Nous rappelons que ce sont les États qui ont la responsabilité première d'enquêter sur les crimes internationaux commis sur leur territoire et d'engager des poursuites. Les efforts nationaux de responsabilité doivent être encouragés et soutenus. Les Gouvernements nordiques appuient également fermement la Cour pénale internationale (CPI), dont la création a été le développement institutionnel le plus important dans la lutte contre l'impunité pour les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Il est tout à fait justifié d'évoquer le rôle de la CPI à la présente séance, puisque l'appui aux activités de la Cour peut également avoir un effet dissuasif.

Honorer notre responsabilité collective de protéger doit rester au centre de notre engagement en faveur d'un ordre international fondé sur des règles. Le système multilatéral qui a été créé au prix de tant d'efforts mérite notre appui et notre respect inébranlables. Nous devons de toute urgence avancer plus rapidement vers une analyse axée sur la prévention et vers une culture de l'action préventive rapide lorsque des signes d'atrocités criminelles sont identifiés. Il n'y a pas d'excuses pour l'inaction.

M^{me} Kabua (Îles Marshal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 petits États insulaires en développement du Pacifique. Je m'associe à la déclaration qui sera faite au nom du Forum des îles du Pacifique.

Je remercie la Présidente de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser aux États Membres. Nous prenons acte de l'inscription de cette question importante à l'ordre du jour officiel de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

La protection des personnes et des peuples, partout dans le monde, sans distinction de croyance, d'appartenance ethnique ou d'affiliation, est au cœur de l'action de l'ONU et est amplement consacrée dans le préambule de la Charte des Nations Unies – Nous, les peuples. Plus tôt cette année, une cérémonie a eu

lieu dans cette même salle pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire du génocide de 1994 contre les Tutsi au Rwanda. C'était un rappel tragique de ce qui se passe lorsque nous, en tant que communauté internationale, restons les bras croisés.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, il y a beaucoup de gens dans le monde qui continuent de souffrir des conséquences des conflits. Ils souffrent directement ou indirectement d'attaques délibérées ou aveugles, perdent leurs moyens de subsistance, sont contraints de fuir leur foyer, subissent des violences sexuelles ou se voient refuser l'accès à l'aide humanitaire et aux soins médicaux appropriés.

L'Organisation des Nations Unies demeure l'organisation multilatérale la mieux à même d'établir des normes, de contribuer à la protection des civils et de veiller à ce qu'elle soit assurée. Le document final du Sommet mondial de 2005 sur la responsabilité de protéger donne à l'ONU les moyens de jouer ce rôle de chef de file en la matière. Plus tôt cette année, dans sa déclaration au Conseil de sécurité lors du débat sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général a souligné que « si le cadre normatif a été renforcé, le respect de ces dispositions s'est détérioré » (*S/PV.8534, p. 2*). Le rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, publié en juin, souligne qu'il existe toujours un décalage entre les promesses qui ont été faites et la réalité sur le terrain (*A/73/898*). Nous demandons donc instamment que des mesures soient prises pour remédier à ce problème. Le respect des conventions internationales, la sensibilisation et la responsabilisation doivent être à la base de la responsabilité de protéger.

Nous reconnaissons le lien qui existe entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité et appelons à son renforcement. Nos institutions et mécanismes basés à Genève peuvent jouer un rôle important dans la prévention des atrocités criminelles. Nous jugeons encourageant que l'un des pays de notre région siège actuellement au Conseil des droits de l'homme, ce qui montre l'importance que nous attachons à ces organes. Les expériences et les défis singuliers de notre région des îles du Pacifique nous rendent plus sensibles à la nécessité de veiller à ce que les voix des plus vulnérables soient entendues.

Le Pacifique a mis en place plusieurs accords de coopération régionale en matière de sécurité, dont le dernier est la Déclaration de Boe, qui a été adoptée par les dirigeants des États du Pacifique à Nauru en

septembre 2018. La Déclaration de Boe prend acte du fait que la prévention et l'action collective sont essentielles à la protection de nos peuples. Elle va encore plus loin en reconnaissant la nature multidimensionnelle de la sécurité, qui touche plusieurs domaines, dont l'environnement. L'existence de nos accords de coopération régionale en matière de sécurité témoigne de notre engagement en tant que région.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie. Nous souscrivons à la déclaration qui a été prononcée par le Chef de la Délégation de l'Union européenne.

Nous nous félicitons du débat annuel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger. La mise en œuvre de cette responsabilité devrait être un point permanent de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, puisque cela nous donne l'occasion de faire le bilan et d'engager un dialogue entre les États Membres de l'ONU sur la question.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie appuient le principe de la responsabilité de protéger depuis son adoption au Sommet mondial de 2005 et réaffirment aujourd'hui leur engagement. La protection des populations contre les actes de génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité doit être une priorité mondiale. Toutefois, la responsabilité de protéger ne doit pas être perçue comme une question exclusivement internationale. La souveraineté va de pair avec la responsabilité; c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger toutes les populations sur leur territoire contre les atrocités criminelles.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport sur la responsabilité de protéger (A/73/898), qui met l'accent sur les enseignements tirés en matière de prévention. Les États baltes, ardents défenseurs du droit international, de la démocratie et des droits de l'homme, appuient sans réserve la décision du Secrétaire général de placer la problématique de la prévention au centre des priorités de l'ONU. Malheureusement, le rapport réaffirme les tendances négatives dans la mise en œuvre de la responsabilité – le décalage croissant entre les promesses que nous avons faites et la protection effective des populations contre les atrocités.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les attaques délibérées contre les civils, les infrastructures

civiles, les journalistes, le personnel humanitaire et médical et les infrastructures pendant les conflits armés. La prolifération illégale des armes, facilement accessibles aux auteurs d'atrocités, a également une incidence négative sur la protection des civils. Nous continuons de plaider en faveur de la protection des populations contre les atrocités et exprimons notre profonde préoccupation face aux tentatives de minimiser les atrocités qui ont été commises par d'anciens régimes totalitaires et dont le souvenir reste bien vivant dans nos pays.

En tant qu'États Membres individuels et en tant que communauté internationale, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour concrétiser nos engagements dans la pratique et pour améliorer l'efficacité de la prévention des atrocités criminelles. Il faut consacrer davantage d'attention et d'énergie à la prévention plutôt qu'à la riposte, avant que les atrocités soient commises. Une fois franchi le palier de la violence aiguë, les options pour répondre aux crises sont très limitées. La volonté politique d'agir rapidement est essentielle.

Certes, des revers ont été accusés, mais nous prenons acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du concept de responsabilité de protéger, un concept susceptible de sauver des vies. Nous notons les mesures efficaces prises pour renforcer la résilience face aux atrocités criminelles aux niveaux national et régional. Le rapport du Secrétaire général, comme les 10 rapports précédents sur la responsabilité de protéger, contient des recommandations concrètes et utiles fondées sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des situations passées.

À l'aide des outils de prévention disponibles, nous devons mieux traduire les signes d'alerte rapide en une action préventive menée en temps voulu pour éviter de répéter les erreurs tragiques du passé. Cela peut se faire mettant en place des systèmes d'alerte rapide et en les intégrant dans les politiques nationales, et en s'attaquant aux causes profondes des risques par des programmes d'éducation et de formation, ainsi que par le renforcement de la résilience face aux atrocités criminelles.

Pour nous, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'état de droit sont au cœur de la prévention. Avec des institutions nationales solides, une direction politique transparente et responsable et le respect de l'état de droit, les efforts visant à prévenir les atrocités criminelles peuvent être plus efficaces. La prévention des atrocités criminelles est profondément liée à la réalisation des objectifs de développement durable, en

particulier l'objectif 16, relatif à l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives.

La protection des droits de l'homme est impérative pour la prévention des conflits. En outre, les violations systématiques des droits de la personne sont souvent d'importants signes avant-coureurs de crises potentielles. Les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme et les recommandations qu'ils formulent, de même que le Conseil des droits de l'homme, peuvent fournir un appui et des orientations utiles aux États Membres. En outre, la société civile, les médias et les journalistes contribuent positivement à l'élaboration de systèmes d'alerte et d'intervention rapides en sensibilisant le public aux violations des droits de la personne et aux crimes contre l'humanité.

Nous apprécions les efforts en cours pour améliorer la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies à prévenir et combattre les violations graves et systématiques des droits de la personne et du droit international humanitaire. À cet égard, nous nous félicitons que le Secrétaire général demeure attaché à l'initiative Les droits de l'homme avant tout, qui peut aider à tirer la sonnette d'alarme avant que les abus ne dégèrent en atrocités criminelles.

Nous accueillons favorablement la récente nomination de M^{me} Karen Smith en tant que Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. Nous lui souhaitons plein succès dans la promotion de la responsabilité de protéger dans l'ensemble du système des Nations Unies et auprès des États Membres. Nous saluons également le travail dédié dont s'acquitte le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng.

L'action et l'intervention rapides de l'ONU sont indispensables pour mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Opérationnaliser le concept de responsabilité de protéger sous l'angle de la protection des civils dans les missions de maintien de la paix est l'une des manières les plus directes par lesquelles les organisations peuvent prévenir les atrocités criminelles. Nous nous félicitons des moyens novateurs mis en œuvre par l'ONU pour apporter un appui politique et technique aux organisations de la société civile afin de renforcer les efforts de prévention à l'échelon local.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité particulière d'agir rapidement et résolument dans les situations présentant un risque d'atrocités criminelles imminentes, doit mettre à profit tous les outils

disponibles pour prévenir ces crimes, y compris les capacités et mécanismes d'alerte rapide des Nations Unies. Pour garantir une réaction plus efficace du Conseil de sécurité face à une explosion de violences contre des innocents, nous sommes très favorables à deux initiatives qui se renforcent mutuellement – la proposition franco-mexicaine tendant à limiter volontairement l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité dans les situations impliquant des atrocités criminelles massives, et le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous sommes encouragés par la large adhésion suscitée par ces importantes initiatives.

Enfin, nous tenons à dire à quel point nous sommes préoccupés par l'impunité des atrocités criminelles massives. Il faut veiller à établir les responsabilités par le biais d'enquêtes minutieuses et de poursuites nationales à l'encontre des auteurs des crimes les plus graves. En outre, des mécanismes internationaux indépendants d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale, ainsi qu'une meilleure coopération judiciaire entre les États et la Cour sont des éléments essentiels pour rendre la justice. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que les atrocités criminelles peuvent être évitées. C'est par une action rapide et concertée en faveur de la responsabilité de protéger que nous y parviendrons. Nous appelons tous les États Membres à respecter cet engagement politique important et à s'opposer à l'inaction et à l'impunité en cas d'atrocités criminelles massives.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est fière d'avoir collaboré avec le Ghana pour proposer l'important débat de l'an dernier sur la responsabilité de protéger, le premier à se tenir à l'Assemblée générale en 10 ans. Plus de 100 États de toutes les régions y ont participé. Le principe de la responsabilité de protéger et sa mise en œuvre ont reçu un appui écrasant, et l'Assemblée s'est montrée extrêmement désireuse de dialoguer en continu sur la manière dont nous pouvons mieux protéger les populations contre les atrocités criminelles. C'est bien normal. Après tout, lorsque nos dirigeants se sont mis d'accord sur le principe de la responsabilité de protéger, en 2005, ils avaient envisagé un rôle moteur pour l'Assemblée. Nous avons également apprécié de pouvoir entendre tous ceux qui ont des questions ou qui nourrissent certaines craintes. Je tiens à réaffirmer que le principe de la responsabilité de protéger n'est pas là pour dissimuler d'autres objectifs, pas plus qu'il ne tente de réinterpréter la Charte des

Nations Unies. Il s'agit de renforcer la nécessité d'œuvrer collectivement, dans le respect de la Charte, pour protéger les populations contre les atrocités criminelles.

L'Australie convient avec le Secrétaire général que les organisations régionales sont indispensables pour rendre opérationnelle la responsabilité de protéger. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique – par le biais des Déclarations de Biketawa et de Boe, adoptées respectivement en 2000 et en 2018 – ont conscience depuis longtemps de notre vulnérabilité collective et de la nécessité de relever ces défis au niveau régional, comme vient de nous le rappeler la Représentante permanente des Îles Marshall.

La Déclaration de Biketawa a servi de base aux efforts en matière d'assistance régionale, notamment avec une mission réussie aux Îles Salomon – la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon – qui a pris fin en 2017, exemple concret de l'application pratique du deuxième pilier. Quant à la Déclaration de Boe de 2018, elle réaffirme l'importance cruciale d'un ordre international fondé sur des règles, axé autour de la Charte. Elle s'engage au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales, notamment en identifiant les problèmes de sécurité émergents et en y remédiant, et en améliorant les mécanismes d'alerte rapide.

Les organisations régionales peuvent apprendre beaucoup les unes des autres dans le cadre de leurs efforts respectifs en matière de prévention des atrocités. C'est pourquoi l'Australie soutient des initiatives régionales novatrices telles que le Partenariat Asie-Pacifique pour la prévention des atrocités. L'Australie accueillera dans le courant de cette année la première réunion régionale des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger en Asie-Pacifique. Cette collaboration est étayée par des forums mondiaux tels que le Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger, dans lequel l'Australie est active. Fort de 61 référents, le Réseau partage des idées et des politiques et met en place les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

L'Australie remercie la Directrice de cabinet du Secrétaire général pour ses observations perspicaces aujourd'hui et pour l'édition de cette année du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/73/898). Nous rendons hommage aux efforts des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger, M. Adama Dieng et M^{me} Karen Smith. Nous convenons que les principaux

organes de l'ONU et ses États Membres ont un rôle critique à jouer dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Mais il est également important d'évaluer le rôle du Secrétariat.

De récents examens indépendants ont mis en lumière à quel point il importe que les fonctionnaires de l'ONU s'expriment au nom de l'Organisation tout entière dans les situations d'atrocités criminelles. Il est également indispensable que le Secrétariat veille à ce que les informations provenant du terrain donnent une image fidèle et complète de l'évolution de la situation sur place. À cet égard, nous appuyons sans réserve le programme de réforme lancé par le Secrétaire général.

La Charte confère au Conseil de sécurité des pouvoirs tout particuliers. Ces pouvoirs s'accompagnent de responsabilités toutes particulières. Voilà pourquoi nous avons rejoint 118 autres États pour appuyer le Code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, texte qui incarne un engagement à s'abstenir d'opposer son veto à l'action du Conseil de sécurité en cas d'atrocités criminelles. Nous encourageons également tous les États – et en particulier les membres actuels du Conseil de sécurité ou ceux qui envisagent de le devenir – à se joindre à l'Australie et aux 100 autres États Membres qui appuient l'initiative lancée par la France et le Mexique pour imposer la retenue dans l'usage du droit de veto. Dans les cas où un membre permanent bloquerait l'action du Conseil alors que des atrocités criminelles ont été ou risquent d'être commises, nous pensons que nous devrions étudier les moyens d'utiliser l'Assemblée pour poursuivre le dialogue.

M. Guillermet-Fernández (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur, Madame la Présidente, de prendre la parole à cette tribune sous votre présidence.

Mon pays souscrit à la déclaration faite par le Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante séance. Le Costa Rica se félicite de l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses sessions antérieures et de l'occasion qui lui a ainsi été donnée de débattre à maintes reprises de cette question, en particulier en cette période de fortes turbulences mondiales dans laquelle nous vivons, où la violence, la persécution et l'oppression forcent des millions de personnes dans le monde à se déplacer.

Nous sommes au quotidien témoins de crimes terribles : la violence sexuelle et la faim sont utilisées comme armes de guerre, des groupes ethniques spécifiques sont victimes de génocide et les enfants n'ont pas accès à l'éducation ni aux services de base parce que leurs écoles et les centres médicaux ont été détruits sans aucun scrupule. Mon pays souhaite réaffirmer son attachement juridique et politique, mais surtout moral, à la pleine application de ce principe et de ses trois piliers énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, dans le but de renforcer ainsi les capacités de l'Organisation et des États en matière de prévention, d'alerte rapide et de réaction efficace et rapide.

Dans le cadre de l'exercice de leur souveraineté, les États ont l'obligation primordiale de protéger leurs populations, et, à cette fin, il faut prendre des mesures globales, en élaborant des politiques qui favorisent des sociétés équitables et inclusives, encourageant l'autonomisation des femmes et la non-discrimination, évitant les discours de haine et appelant à la tolérance. C'est ainsi qu'il convient de concevoir des stratégies, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de promouvoir le développement intégral de nos populations, en évitant l'exclusion et la discrimination, facteurs qui conduisent aux conflits.

Par ailleurs, il faut renforcer les institutions, l'état de droit, l'accès à la justice et les capacités existantes. À cet égard, l'assistance d'autres États, d'organismes régionaux et internationaux, ainsi que d'organisations de la société civile, est essentielle et doit être adaptée aux priorités nationales et refléter la société dans son ensemble, en tenant compte des structures existantes dans chaque contexte.

De même, il est impératif, pour prévenir de nouvelles atrocités, de mettre l'accent sur la réconciliation nationale après les conflits en s'appuyant sur la justice transitionnelle, la préservation de la mémoire et la reconstruction de la paix sociale. À cette fin, il faut éliminer l'impunité et traduire les responsables de crimes en justice, en s'abstenant d'accorder des immunités et des amnisties aux criminels. Mon pays est un partisan fidèle de l'idée selon laquelle l'élimination de l'impunité et la responsabilisation sont aussi importantes que les mesures préventives.

Ainsi, le Costa Rica réaffirme son appui absolu à la Cour pénale internationale (CPI), et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome de la CPI et à ses amendements, et les États parties à

appliquer les décisions de la Cour conformément à leurs obligations internationales.

De même, nous pensons que l'action collective internationale visant à prévenir les atrocités criminelles doit être basée sur des informations impartiales exemptes de toute pression politique. À cet égard, le Costa Rica appuie les initiatives telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et « Les droits de l'homme avant tout ».

Le principe de la responsabilité de protéger est étroitement lié à l'obligation qu'ont les États, en vertu du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de ne pas commettre de violations systématiques des droits fondamentaux à l'encontre de la population civile, et ces obligations devraient donc être intégrées dans les systèmes juridiques internes des États. De même, pour renforcer les mécanismes internes d'alerte rapide et de prévention des atrocités, il faut une meilleure coordination entre les organes principaux de l'ONU et les mécanismes établis en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Il est inquiétant qu'en conséquence des divisions politiques et des intérêts géopolitiques, les organes principaux de l'ONU ne parviennent pas à prendre les mesures nécessaires et efficaces pour prévenir ou combattre les attaques contre la population civile. Ainsi, les membres du Conseil de sécurité, permanents comme élus, doivent honorer la Charte des Nations Unies et s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui leur incombe, ce qui suppose de prendre des mesures rapides et efficaces. En ce sens, nous appelons les membres à appuyer le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et les membres permanents à s'abstenir de faire usage de leur droit de veto dans ces cas, conformément au code de conduite susmentionné.

Nous affirmons également le rôle décisif et pertinent que doivent jouer le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes conventionnels dans ces domaines, et nous appuyons le lancement d'initiatives telles que le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, qui visent à examiner les facteurs de risque et à protéger les populations. Dans le même ordre d'idées, nous

soulignons l'action que mènent le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, et exprimons notre ferme appui à l'action de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

Mon pays estime que c'est par la prévention et l'action rapide que les populations les plus vulnérables sont protégées et, conformément à cette position, divers efforts sont déployés à cet égard, notamment l'organisation, en mai dernier, avec l'aide de l'Auschwitz Institute for Peace and Reconciliation, d'un atelier sur les stratégies de lutte contre la discrimination fondées sur la prévention d'atrocités criminelles commises contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, dans le but de fournir des outils théoriques et pratiques en matière de prévention, destinés aux forces de police, aux forces de sécurité et aux services pénitentiaires de l'État.

De même, le Costa Rica participe activement à diverses initiatives dont l'objectif principal est de faire progresser la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, telles que le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives et l'Action mondiale contre les atrocités criminelles, et fait partie, avec le Danemark, le Ghana et l'Australie, du groupe qui réunit le Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger. Le Costa Rica se félicite qu'à ce jour, 61 membres, outre l'Union européenne et l'Organisation des États américains, aient désigné une personne référente pour la responsabilité de protéger, renforçant ainsi leurs capacités de prévention. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à désigner leur personne référente et à adhérer au Réseau mondial. À sa dernière réunion en date, le Réseau mondial a appelé à l'intégration de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger dans le programme de prévention à New York et à Genève. Mon pays appuie cet appel.

Je tiens à remercier une fois de plus la Présidente d'avoir convoqué ce débat important, qui, nous l'espérons, contribuera à encourager une réflexion plus approfondie sur la question et à faire progresser et à renforcer la mise en œuvre de ce principe, à un moment où la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et des engagements multilatéraux pris devient de plus en plus nécessaire et pertinente.

M. Leal Matta (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de la présente

séance plénière au cours de laquelle nous nous penchons sur une question à laquelle le Guatemala attache une grande importance : la responsabilité de protéger. Elle se tient dans un contexte international controversé, qui rend nécessaire d'en revenir à cette norme relative à la sécurité internationale et aux droits de l'homme, qui a été conçue lors du Sommet des Nations Unies en 2005, dans le but de prévenir les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité les plus atroces.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général, intitulé « Responsabilité de protéger : enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention », publié sous la cote A/73/898, et dans ce contexte, nous voudrions également ajouter quelques remarques.

L'Assemblée générale a reconnu que c'est à chaque État, en tant que société juridiquement organisée, qu'il incombe au premier chef de protéger ses populations et de prévenir des atrocités comme celles que nous avons connues par le passé. C'est précisément là l'origine et la pertinence de la responsabilité de protéger pour ce qui est de sa mise en œuvre aujourd'hui. C'est un précepte qui se base sur le but fondamental énoncé dans la Charte des Nations Unies, qui est de prévenir le fléau de la guerre et de développer des relations amicales entre les peuples et les nations.

Nous voudrions exprimer notre satisfaction en ce qui concerne l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la présente session, ce qui atteste de l'intérêt de la majorité des États Membres à discuter de cette question dans cette enceinte. Par conséquent, nous estimons que l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale permet de créer un cadre de discussion de sa mise en œuvre en tant que mécanisme exceptionnel permettant de protéger les populations contre la barbarie et de garantir la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Du point de vue national, la responsabilité de protéger est une norme qui s'accorde pleinement avec nos principes constitutionnels. En effet, l'État guatémaltèque est organisé autour du concept de protection de la personne et de la famille et a pour objectif suprême la réalisation du bien commun.

Soixante-onze ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la responsabilité de protéger doit être reconnue comme un mécanisme exceptionnel permettant de protéger les populations d'atrocités massives. Par conséquent, il

convient de renforcer ce principe, compte tenu en particulier de l'apparition de nouveaux foyers de tension, dans lesquelles prédominent des scénarios similaires qui conduisent, dans le pire des cas, à la commission de nouveaux crimes contre l'humanité et actes de nettoyage ethnique. Ma délégation est fière d'avoir adhéré au code de conduite visant à empêcher l'usage du droit de veto au Conseil de sécurité en cas de génocide et de crimes contre l'humanité, et nous exhortons les autres États à s'y rallier.

Par conséquent, nous appelons une fois de plus à la défense des obligations internationales découlant du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit international et du droit des réfugiés, étant donné leurs liens intrinsèques avec la protection de la population civile. Dans ce contexte, et afin d'appuyer la protection des civils, le Guatemala est fier de sa contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Guatemala est conscient que la responsabilité de protéger va de pair avec le concept de pérennisation de la paix, puisqu'elle met l'accent sur le respect des droits de la personne, sur la base d'une approche préventive dans le but d'éviter les affrontements. Nous nous félicitons des efforts concertés déployés par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et du travail essentiel qu'il accomplit dans un domaine aussi important. À cet égard, ma délégation voudrait attirer l'attention sur les capacités individuelles et collectives de prévention des atrocités massives, qui sont renforcées grâce au Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger.

Pour terminer, le Guatemala, en tant que pays qui promeut la responsabilité de protéger, réaffirme son engagement en faveur de la responsabilité de protéger et appelle à l'intensification d'efforts en vue de sa pleine mise en œuvre.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se félicite vivement de ce débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger. Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport de cette année, intitulé « Responsabilité de protéger : enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention » (A/73/898). Une fois de plus, nous nous félicitons de l'inscription de la responsabilité de protéger et de la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité à l'ordre du jour de la soixante-treizième

session de l'Assemblée générale et nous exprimons notre appui à l'inscription de cette question à titre permanent à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La Slovénie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne et à celle qui a été prononcée par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

Malgré nos condamnations, à maintes reprises, d'échecs répétés à protéger les êtres humains contre les atrocités de masse et les violations systémiques des droits de la personne, nous sommes toujours témoins d'événements qui continuent de choquer la conscience humaine. Le dialogue d'aujourd'hui revêt une grande importance, et il convient de poursuivre cette pratique à intervalles réguliers. Les différents points de vue, dont beaucoup seront exprimés aujourd'hui dans la salle, ne doivent pas entamer notre détermination et notre engagement communs à protéger les populations contre les atrocités criminelles à l'avenir. Nous devons également intensifier nos efforts aux niveaux national et régional.

Nous appuyons pleinement le recours à la diplomatie préventive et nous appelons à une action préventive et à l'amélioration de mesures visant à faire face aux violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Slovénie estime que la prévention est au cœur des efforts visant à protéger les populations contre les situations pouvant conduire à des atrocités criminelles massives.

Par conséquent, au niveau national, nous organisons des manifestations de sensibilisation à la responsabilité de protéger, en nous inspirant du Cadre d'analyse des atrocités criminelles, que nous avons traduit en slovène. Depuis quelques années, la Slovénie organise également des réunions régionales semestrielles des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger et des conférences universitaires sur la responsabilité de protéger. Après les manifestations organisées en 2013, 2015 et 2017, la Slovénie a accueilli en mai la quatrième conférence universitaire sous le thème « Responsabilité de protéger en théorie et dans la pratique ». Nous voudrions remercier tout particulièrement la Conseillère spéciale, M^{me} Karen Smith, de sa contribution à cette conférence.

La personne référente pour les questions relatives à la responsabilité de protéger en Slovénie est devenue membre du groupe directeur pour la responsabilité de protéger en 2019 afin de promouvoir la mise en œuvre

effective de la responsabilité de protéger par l'intermédiaire du Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler de nouveau tous les États Membres et partenaires qui n'ont pas encore nommé une personne référente pour la responsabilité de protéger à l'échelle nationale à le faire.

Au niveau régional, nous appuyons les activités menées dans le cadre de l'Union européenne et à cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement du document intitulé « Recommandations pour la promotion et la mise en œuvre de la responsabilité de protéger par l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne » et de l'ensemble d'outils de l'Union européenne sur la responsabilité de protéger et la prévention des atrocités. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que d'autres organisations régionales ont été invitées à la réunion du Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger, qui s'est tenue à Bruxelles en mai.

Nous estimons que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle décisif dans la prévention et le règlement des situations impliquant des atrocités massives. La Slovénie est favorable à l'idée de recourir davantage au Conseil de sécurité pour faire face plus efficacement aux violations des droits de l'homme en tant que menaces et signes annonciateurs d'atrocités criminelles. Nous encourageons le Conseil à inviter régulièrement les conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger et d'autres experts à présenter des exposés, notamment en ce qui concerne l'alerte rapide.

Les institutions basées à Genève, comme le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, notamment l'Examen périodique universel et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, peuvent jouer un rôle important en vue d'intensifier les efforts de sensibilisation et d'action rapide. La présentation, à intervalles réguliers, d'exposés au Conseil de sécurité par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que par les présidents des missions d'établissement des faits et des commissions d'enquête, peut permettre de renforcer la coopération pour prévenir les atrocités massives.

Afin d'améliorer la capacité de la communauté internationale à prendre rapidement des mesures opportunes et décisives, nous appuyons fermement le Code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative franco-mexicaine,

qui appelle les membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir volontairement d'exercer leur droit de veto en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La Slovénie tient à réaffirmer qu'il ne faut ménager aucun effort pour investir systématiquement dans la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Si nous voulons prévenir la récurrence de conflits, la nécessité de faire répondre de leurs actes les auteurs d'atrocités criminelles et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire est et reste l'un des aspects importants de ces efforts.

Toutefois, garantir l'application du principe de responsabilité demeure un défi de taille. Le rôle de la justice pénale internationale, en particulier celui de la Cour pénale internationale, a été reconnu à cet égard. Nous continuons d'exprimer notre ferme appui aux travaux de la Cour pénale internationale et à ceux des mécanismes régionaux et nationaux pour lutter contre l'impunité.

Le Statut de Rome offre un cadre juridique important pour les systèmes juridiques nationaux et a un effet dissuasif sur les crimes les plus odieux. La responsabilité pénale individuelle est un élément crucial pour briser le cercle vicieux de l'impunité. La Slovénie continuera à plaider en faveur de l'universalité du Statut de Rome.

De façon plus générale, la Slovénie estime que de nombreuses activités, notamment celles visant à assurer la pleine mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et les mesures préventives telles que celles prévues par le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme peuvent contribuer à la prévention des atrocités et au respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Je tiens à réaffirmer notre appui à l'initiative du Secrétaire général, intitulée « Les droits de l'homme avant tout ».

C'est à nous, États Membres, qu'il incombe d'assurer une prévention efficace. Nous devons être conscients des signes avant-coureurs, tels que les violations des droits de l'homme, savoir les reconnaître et réagir de manière appropriée. Nous avons la responsabilité première de protéger nos populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Une fois de plus, je réaffirme l'appui de la Slovénie au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et à l'action résolue menée par les Conseillers spéciaux Adama Dieng et Karen Smith afin d'intégrer la responsabilité de protéger dans le système des Nations Unies. Nous remercions également le Centre mondial pour la responsabilité de protéger de ses efforts et de son appui dans le domaine de la sensibilisation.

Étant donné que nous célébrerons l'année prochaine le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger et que nous ferons le point sur les efforts déployés pour sa mise en œuvre, nous jugerions opportun que l'Assemblée générale adopte une résolution à cet égard.

Pour terminer, je voudrais dire que la Slovénie est fermement résolue à continuer de défendre la responsabilité de protéger et de promouvoir et protéger les droits de l'homme au sens large.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

D'emblée, l'Italie tient à dire sa gratitude pour le travail de plaidoyer sur la responsabilité de protéger que le Secrétaire général continue de mener, notamment par le biais de ses rapports annuels.

Je voudrais également féliciter la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, M^{me} Karen Smith, de son dynamisme et de sa clairvoyance, et remercier le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng, de ses efforts inlassables.

Nous nous félicitons de l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour officiel de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, et appuyons son inscription comme point permanent à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le principe d'une responsabilité partagée de protéger les populations du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre doit continuer à inspirer notre action aujourd'hui, alors que nous sommes confrontés à une érosion générale du respect du droit international. Le Conseil de sécurité a une responsabilité claire à cet égard. Nous souscrivons au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à la déclaration franco-mexicaine sur

l'abstention volontaire de l'usage du droit de veto. Nous appuyons le rapport du Secrétaire général de 2019 sur la responsabilité de protéger (A/73/898). La prévention et l'intervention rapide sont essentielles. Nous devons appliquer ce principe en renforçant l'état de droit et en veillant à ce que les auteurs de crimes atroces commis dans le passé répondent de leurs actes, en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, mais aussi en assurant des moyens de subsistance adéquats, étant donné que le risque économique est l'un des principaux facteurs à l'origine d'atrocités criminelles.

S'attaquer aux causes profondes de ces crimes constitue une grande partie de la solution. Voilà pourquoi nous estimons qu'une stratégie intersectorielle qui relie les divers programmes de l'ONU, de la protection des civils au programme pour les femmes et la paix et la sécurité en passant par le développement durable, le programme plus large des droits de l'homme et le maintien de la paix, serait très utile.

La prévention consiste également à détecter les premiers signes de troubles possibles. Les atrocités criminelles ne se produisent pas du jour au lendemain, comme l'Envoyé spécial l'a souligné à juste titre; elles sont soigneusement préparées et organisées. Les discours de haine jouent un rôle important dans la mise en place de conditions propices aux atrocités criminelles. C'est pourquoi nous félicitons le Secrétaire général adjoint Adama Dieng du rôle de chef de file qu'il a joué dans l'élaboration de la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, qui constitue un pas nécessaire et opportun dans la bonne direction.

Nous devons renforcer la société civile et reconnaître le rôle primordial des femmes dans l'édification de sociétés pluralistes et inclusives qui offrent le meilleur moyen de se prémunir contre les atrocités criminelles. La protection des femmes est un impératif catégorique, en particulier à l'heure où la violence sexuelle et fondée sur le genre est de plus en plus utilisée en tant que stratégie politique délibérée par des acteurs étatiques et non étatiques.

Nous sommes tous appelés à redoubler d'efforts pour défendre les droits de l'homme et assumer notre responsabilité de protéger les populations du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

L'Italie continue d'apporter sa pierre à l'édifice : nous avons toujours été un fervent partisan de la responsabilité de protéger tant au Conseil de sécurité que lors de notre présidence du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, et demeurons pleinement engagés en cette période de tensions internationales croissantes. En tant que premier pays occidental fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix, nous estimons que la protection efficace des civils exige des soldats bien formés, un équipement adéquat et un engagement politique fort.

Depuis 2005, par l'intermédiaire du Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation à Vicence, nous avons formé plus de 10 000 policiers, dont beaucoup ont été déployés dans des opérations de maintien de la paix en Afrique.

Nous avons adhéré au cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, qui a été lancé par le Secrétaire général, et sommes le principal contributeur au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous avons nommé une personne référente pour les questions relatives à la responsabilité de protéger à l'échelle nationale et encourageons tous les États Membres et les organisations régionales à faire de même.

Enfin, à la fin du mois de mai, l'Italie a accueilli à Rome une conférence sur l'objectif 16 de développement durable en vue du prochain Forum politique de haut niveau, et a eu le plaisir d'accueillir l'Envoyé spécial, qui a souligné le lien fondamental entre cet objectif et la responsabilité de protéger.

L'Italie continuera d'œuvrer dans ce sens et d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour que nos valeurs fondatrices demeurent à la base de nos sociétés.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Toutefois, la responsabilité de protéger, en tant que principe, suscite des réactions différentes. Nous estimons qu'il est essentiel de maintenir le fragile consensus sur la question. Toute réinterprétation de cette notion, toute initiative qui ne bénéficie pas d'un large soutien sont contre-productives et doivent être

évitées. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par l'évolution du processus depuis que nous nous sommes rencontrés en juin 2018 à l'occasion de ce qui a été qualifié de séance plénière « ponctuelle ». Nous devrions nous attacher à combler les divergences de fond entre les positions respectives plutôt que de chercher à définir des modalités précises pour la tenue de ces débats.

Les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 constituent la pierre angulaire de notre engagement collectif à prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Fondamentalement, cette responsabilité de protéger est la manifestation politique de ce qui constitue déjà une obligation pour les États, au titre de leur responsabilité souveraine envers leurs citoyens. Bien que d'aucuns aient tenté de projeter cette ré-expression des dispositions existantes du droit international dans un nouvel instrument juridique, nous pensons que cet effort est déplacé et injustifié.

Car s'il y a une leçon à tirer de la déprimante litanie d'échecs de la communauté internationale ces dernières années, ce n'est pas l'absence de moyens juridiques conçus pour prévenir les crimes odieux, mais plutôt le manque de volonté politique de s'y employer. Malgré l'adhésion enthousiaste de ses partisans, rien n'indique que la notion de responsabilité de protéger est à l'origine d'un changement durable dans l'attitude des États Membres. En l'occurrence, à mesure que les décisions de la communauté internationale continuent de trahir des normes élevées d'objectivité et d'impartialité, l'édifice embryonnaire de la responsabilité de protéger a été encore fragilisé.

Si nous voulons véritablement inverser cette tendance, il va nous falloir invoquer notre détermination collective et notre volonté commune et agir de manière cohérente et uniforme face à toutes les transgressions. À défaut, et si pures que soient nos motivations, les actions qui s'ensuivront n'auront toujours pas la légitimité juridique et morale nécessaire pour être davantage acceptées.

Pour que la notion de responsabilité de protéger devienne effectivement la voix de la conscience de la communauté internationale, nous devons tous jouer notre rôle. En tout premier lieu, nous ne devons pas permettre que les souffrances humaines soient, par convenance politique ou pour servir des intérêts étriqués, classées selon un ordre de priorité. Il ne saurait y avoir d'ambivalence morale sur cette question. C'est pourquoi, tout en exprimant notre profonde préoccupation face au sort des

personnes prises au piège d'un conflit, nous ne pouvons oublier le bien-être de ceux qui ont été contraints de fuir leurs foyers et de chercher protection et refuge ailleurs. Ils ne peuvent être ni laissés à la merci des éléments, ni maintenus à l'écart par de hautes murailles d'exclusion ou de séparation.

De même, nos déclarations sur les droits de la personne ne seront pas suivies d'effet tant que nous ne mettrons pas en lumière les violations flagrantes et systématiques des droits fondamentaux, en particulier dans les territoires occupés, questions qui font l'objet de résolutions répétées du Conseil de sécurité.

À l'approche de la date historique qui marquera le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation estime que notre engagement en faveur des plus vulnérables se mesurera à l'aune de notre attachement aux valeurs éternelles inscrites dans la Charte des Nations Unies – célébrées hier au cours d'une cérémonie particulièrement élégante –, qui sont ancrées dans la dignité et la valeur intrinsèque de la personne humaine, et dans la réalisation des droits fondamentaux, y compris le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Deuxièmement, la vision énoncée dans la Charte – l'avènement d'une vie de dignité pour tous – est fondée sur la coopération internationale et l'harmonisation des politiques au sein des Nations Unies. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'appliquer le principe du droit au développement, qui englobe le droit à l'alimentation, au logement, à des termes de l'échange équitables, à un allègement de la dette et à un accès suffisant au financement et aux technologies. En fin de compte, dans un monde en proie aux inégalités socioéconomiques, nombre des situations qui mènent aux troubles et aux conflits résultent du dénuement, du sous-développement et de la pauvreté.

Troisièmement, une approche axée sur la prévention doit être envisagée en priorité, en tant que pierre angulaire d'une démarche orientée sur la protection, car il est beaucoup plus coûteux de réparer les dégâts après une crise que d'éviter qu'elle n'éclate. Nous avons pris bonne note des enseignements utiles à la prévention que tire le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/73/898). Le rôle insidieux joué par les discours de haine en incitant à la violence, y compris aux atrocités criminelles, est particulièrement important. L'islamophobie est devenue l'expression contemporaine la plus répandue de cette ignoble rhétorique. Nous n'avons que trop appris, dans notre région, comment

l'attrait inentamé d'une politique communautariste est devenu la voie la plus sûre vers le pouvoir. Nous devons faire des efforts concertés pour inverser cette tendance marquée à la haine et à l'intolérance, qui menace de mettre à mal la cohésion sociale et la coexistence pacifique au sein des sociétés.

Fondamentalement, la responsabilité de protéger n'autorise pas à intervenir dans des situations extérieures, mais elle est un principe universel de non-indifférence, dans le respect des contextes historiques et des normes culturelles des lieux concernés. Elle est fondée sur la reconnaissance expresse que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux États Membres.

Face au principe supérieur de la souveraineté de l'État, la responsabilité de protéger ne saurait devenir un motif pour contrevenir aux principes de non-ingérence et de non-intervention, ni pour remettre en question la souveraineté ou l'intégrité territoriale des États. Cela reste le seul point de départ de notre discussion sur la responsabilité de protéger.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

Je tiens, pour commencer, à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/73/898). Nous partageons son approche, axée sur la prévention et sur les mesures prises au niveau national pour faire face au risque d'atrocités criminelles.

L'Espagne est favorable à ce que le débat d'aujourd'hui soit régulièrement, chaque année, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Aucune société n'est à l'abri du risque d'atrocités criminelles. C'est pourquoi aucune société ne doit baisser la garde. Nous nous préoccupons de la multiplication des options politiques extrémistes dans de nombreuses régions du monde, y compris en Europe, région dont nous faisons partie. Ces options se renforcent et se nourrissent de discours xénophobes, de discours racistes, et de discours mensongers qui nient l'égalité de tous et l'humanité en chacun de nous. Face à ce phénomène, nous devons défendre avec force et persévérance la dignité et l'égalité des êtres humains. C'est dans cet esprit que nous nous accueillons une nouvelle fois très favorablement la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, présentée le 18 juin.

L'Espagne est d'avis que la responsabilité de protéger doit se doter d'une approche respectueuse des droits de l'homme et du droit international humanitaire, principalement grâce à une action concertée de la communauté internationale. Le pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui offrent tous deux un cadre d'action concerté, judicieux, et bénéfique au regard de son potentiel en matière de prévention, en sont, à notre avis, un précieux exemple.

La prévention est toujours plus efficace lorsqu'une approche commune, multidisciplinaire et intersectorielle, favorisant les synergies entre les divers programmes de travail, est adoptée. C'est cette conviction qui sous-tend notre engagement à inscrire la responsabilité de protéger dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, en droite ligne de ce qui a déjà été inclus dans le rapport du Secrétaire général. À notre avis, il est tout aussi nécessaire que les synergies que je viens d'évoquer se traduisent également par l'examen systématique de la responsabilité de protéger dans les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que dans le suivi des situations spécifiques.

À cet égard, la déclaration commune sur les attaques contre les civils dans le centre du Mali, publiée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, nous semble un exemple précieux. En conséquence, l'Espagne est favorable à ce que l'on entende ces conseillers et représentants spéciaux soient entendus lorsque le Conseil de sécurité examine les mesures à prendre dans des situations de cette nature, y compris lors de consultations tenues à huis clos.

Les atrocités criminelles ne peuvent rester impunies, et les personnes qui s'en rendent responsables doivent être traduites en justice. Il ne fait aucun doute que chaque État a la responsabilité et la compétence d'enquêter sur les atrocités criminelles et d'engager des poursuites pénales à l'encontre de leurs auteurs. Mais n'oublions pas qu'en la matière, la coopération internationale entre les États facilite souvent, et permet même, l'exercice de cette responsabilité et de cette compétence par les États. Toutefois, cela n'est pas contradictoire avec l'existence de la Cour pénale internationale ni avec l'appui à cette dernière et aux mécanismes et mesures complémentaires, comme par exemple la Commission

internationale humanitaire d'établissement des faits. L'Espagne est fermement convaincue que les mécanismes d'enquête ou de vérification des faits ont un rôle préventif inestimable. En outre, ces mécanismes coexistent parfaitement avec la prévision d'une exigence ultérieure d'une responsabilité pénale pour les violations les plus graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas, à notre avis, d'un simple débat conceptuel portant sur les procédures ou les compétences. Les États ont toujours – je le répète, toujours – la responsabilité de protéger leurs populations, sans qu'il n'y ait aucune justification pour se soustraire à cette responsabilité ou pour exonérer les responsables. C'est une responsabilité que nous devons exiger par tous les moyens à notre disposition, et ce, sans préjudice de la nécessité d'approfondir les aspects préventifs des trois piliers de la responsabilité de protéger, que nous défendons comme égaux en importance, complémentaires et non séquentiels.

M. Duque Estrada Meyer (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter Karen Smith pour sa nomination au poste de Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, et exprimer ma reconnaissance à ses prédécesseurs pour l'action qu'ils ont menée. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son troisième rapport sur la responsabilité de protéger (A/73/898), qui met judicieusement l'accent sur les enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention. Ces deux éléments interdépendants sont essentiels à la mise en œuvre future de la responsabilité de protéger. Les enseignements tirés de l'expérience confirment que la prévention doit toujours être notre priorité s'agissant de protéger les populations du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du nettoyage ethnique.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont souligné la nécessité pour l'Assemblée générale de poursuivre son examen de la responsabilité de protéger. Pourtant, alors que près de 15 années se sont écoulées depuis lors, ce n'est que le troisième débat officiel tenu par l'Assemblée sur cette question. Le Brésil se félicite de l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour officiel et exprime son appui à l'examen officiel de cette question lors des futures sessions de l'Assemblée générale. En tant qu'organe le plus démocratique de l'Organisation

des Nations Unies, l'Assemblée doit s'approprier le débat sur la protection des populations du monde contre les crimes internationaux les plus graves et le façonner. L'accent mis sur la prévention renforce le rôle clef de l'Assemblée générale dans les débats sur la responsabilité de protéger, étant donné que de nombreuses initiatives de l'ONU ayant des effets préventifs sont prises dans cette enceinte.

En plus de s'intéresser aux situations passées, le dernier rapport en date du Secrétaire général invite les États Membres à faire leur introspection. C'est là un conseil sage et souvent oublié, fondé sur les origines de la responsabilité de protéger, dont l'essence est précisément la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger sa propre population. Comme le rapport le souligne à juste titre, considérer la responsabilité de protéger comme un problème exclusivement international conforte la notion erronée que cette responsabilité concerne principalement les interventions des membres de la communauté internationale face aux crises nationales. Au contraire, pour que la responsabilité de protéger puisse surmonter les critiques, sa mise en œuvre ne doit pas se concentrer sur l'imposition exceptionnelle et sporadique de mesures coercitives, mais plutôt sur l'élaboration continue de politiques structurelles qui contribuent à des sociétés plus pacifiques, plus inclusives et plus tolérantes. Il s'agit notamment de prendre des actions visant à éduquer aux droits de l'homme, à promouvoir une culture de paix et de tolérance, à lutter contre la xénophobie et la discrimination raciale, à mettre en place des programmes de réparation pour les victimes de violations graves des droits de l'homme et à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des couches les plus vulnérables de la population.

La seconde partie du rapport traite du rôle de la communauté internationale. Le Brésil se félicite de l'accent mis initialement sur la prévention structurelle et la prévention à long terme, conformément à une approche qui s'attaque aux causes profondes des crimes au titre de la responsabilité de protéger. Néanmoins, nous aurions préféré que le rapport établisse une ligne de démarcation claire entre la prévention et l'intervention, afin d'éviter d'associer le deuxième pilier, lié à la prévention, au troisième pilier, lié à l'intervention. Alors que le premier fait référence à la coopération internationale pour renforcer la capacité des États de protéger leurs populations contre les crimes au titre de la responsabilité de protéger, le second englobe les réponses possibles à l'incapacité manifeste des autorités nationales d'atteindre cet objectif. Ce n'est que lorsque les mesures

préventives sont insuffisantes que l'intervention entre en jeu.

Lorsque qu'une intervention est jugée nécessaire, il existe une série de mesures non coercitives qui peuvent aider à prévenir les crimes au titre de la responsabilité de protéger, notamment la médiation, la négociation, les contre-discours en réponse à l'incitation à la violence et les actions visant à réduire la vulnérabilité des populations civiles. Dans le pire des cas, si des mesures coercitives sont envisagées et dûment autorisées conformément à la Charte des Nations Unies, leur application doit être judicieuse, proportionnée et strictement limitée aux objectifs du mandat. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité autorisant l'action militaire doivent inclure des clauses d'extinction, exiger des rapports adéquats et prévoir le suivi de la mise en œuvre.

Le Brésil considère que la responsabilité de protéger consiste avant tout à mettre en œuvre les dispositions existantes du droit international. À cet égard, comme nous l'avons signalé dans des interventions précédentes, il importe d'éviter la tentation de laisser des concepts imprécis proliférer. L'expression « atrocités criminelles », souvent utilisée, n'est pas définie dans le droit international ni dans les résolutions ou décisions multilatérales. Les quatre crimes mentionnés dans le Document final de 2005 sont sans aucun doute des atrocités criminelles, mais tel est également le cas pour d'autres crimes qui ne relèvent pas de la responsabilité de protéger, comme l'agression. En outre, même si ces crimes sont généralement considérés comme un groupe homogène, chaque type de crime peut découler de facteurs différents et donc nécessiter des stratégies de prévention différentes. Toutefois, un trait commun à cet égard est une corrélation fréquente entre les crimes relevant de la responsabilité de protéger et les conflits armés, ce qui renforce l'argument selon lequel le crime d'agression est une atrocité criminelle et rappelle l'importance de la prévention des conflits.

Pour terminer, comme le Secrétaire général le souligne à juste titre dans son rapport, les crimes relevant de la responsabilité de protéger peuvent être prévenus. Le fait qu'ils continuent de faire tant de victimes montre que nous devons faire davantage pour protéger nos populations grâce à des mesures préventives à long terme et des politiques structurelles qui favorisent des sociétés plus inclusives, plus diversifiées et plus tolérantes.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) :
Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de

l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que de sa déclaration liminaire.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne et à celle qui a été faite par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger. Par conséquent, ma déclaration sera très brève. Je voudrais appeler l'attention sur trois autres points principaux dans le cadre du débat d'aujourd'hui.

Premièrement, la Slovaquie se félicite du onzième rapport du Secrétaire général (A/73/898), publié au moment où les mesures prises par la communauté internationale et les États Membres s'avèrent insuffisantes pour décourager la commission d'atrocités criminelles. Il faut passer impérativement à une approche préventive et ne plus se contenter de réagir. La Slovaquie appuie pleinement les vues et les recommandations du Secrétaire général visant à renforcer les efforts de prévention. Après tout, la prévention fait partie intégrante des piliers de la responsabilité de protéger. Il faut considérer la responsabilité de protéger comme une possibilité qui est offerte d'anticiper les atrocités criminelles et d'agir rapidement pour les prévenir. S'attaquer aux causes profondes de ces crimes doit être une priorité, car prévenir est la meilleure façon de protéger.

En 2005, tous les États Membres se sont engagés fermement en faveur de la responsabilité de protéger. En vertu de cet engagement, les États Membres ont l'obligation d'agir en tant que premiers protecteurs de leurs populations et de les protéger contre d'éventuelles atrocités massives. À cette fin, avec le consentement de l'État hôte, et de préférence à sa demande, la communauté internationale peut et doit apporter son concours à l'appui de l'État concerné.

Deuxièmement, la consolidation de la protection des individus et des groupes contre la discrimination et l'exclusion est une étape essentielle, qui doit s'accompagner d'un accès universel à la justice et d'une application non sélective du principe de responsabilité. Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe de réaffirmer le rôle que joue la Cour pénale internationale en tant qu'organe judiciaire indépendant et impartial qui intervient lorsque les juridictions nationales n'ont pas les moyens ou la volonté de faire appliquer le principe de responsabilité. À ce titre, la Cour joue un rôle dissuasif et garantit la non-répétition d'atrocités massives. Par conséquent, nous appelons tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de

Rome et ses amendements et ce faisant, contribuer à son universalité et renforcer les efforts de prévention.

Troisièmement et enfin, la Slovaquie, en sa qualité de Coprésidente du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, estime que la promotion de ce programme peut contribuer à créer un environnement sûr et juste et fournir des garanties de non-répétition. Des institutions de sécurité efficaces, qui s'appuient sur un système fondé sur l'état de droit, peuvent garantir que les droits des individus seront respectés et que les auteurs de crimes seront traduits en justice. Le renforcement des capacités nationales et la mise en place d'institutions solides sont essentiels pour mettre en place de systèmes résilients et ainsi, intervenir rapidement pour prévenir les atrocités. Le renforcement des efforts de réforme du secteur de la sécurité au lendemain de la violence peut servir de catalyseur pour le changement en vue de la stabilisation et de la reconstruction globales des sociétés en transition en particulier.

Pour terminer, la Slovaquie est fermement attachée à la mise en œuvre de tous les piliers de la responsabilité de protéger. Ce n'est qu'en agissant dans l'unité que nous pourrions prévenir efficacement les atrocités et protéger les innocents.

M^{me} Shaheen (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion importante sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Je voudrais également exprimer la satisfaction des Émirats arabes unis quant à la tenue de cette réunion pour la deuxième année consécutive dans le cadre des efforts déployés par le Secrétaire général et la communauté internationale pour mettre l'accent sur le principe de la responsabilité de protéger, alors que des conflits de plus en plus longs et dangereux sévissent dans le monde.

Les Émirats arabes unis s'associent aux vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général (A/73/898) quant à l'importance de l'engagement en faveur du multilatéralisme et du droit international pour consolider et conceptualiser la responsabilité de protéger. Par conséquent, nous réitérons les engagements internationaux que nous avons pris dans le cadre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et nous appelons les autres États Membres à faire de même. Les Émirats arabes unis soulignent également l'importance d'une politique étrangère axée

sur l'action humanitaire afin d'aider les États à assumer leurs responsabilités et à protéger leurs populations.

Mon pays estime que la responsabilité de protéger est une obligation qui incombe avant tout aux États. En effet, la souveraineté des États – qui constitue un droit en soi – implique des responsabilités spécifiques, dont la plus importante est de protéger l'ensemble de la population et d'assurer son bien-être. Tel est l'objectif central de l'action des gouvernements, qui doivent accorder la priorité à la diversité, au pluralisme et au multilatéralisme. Nous devons renforcer et édifier des sociétés qui rejettent les discours de haine et aider les autorités nationales à renforcer leurs capacités de prévenir les atrocités criminelles, comme le Secrétaire général le souligne clairement dans son dernier rapport.

Les Émirats arabes unis estiment qu'une prévention efficace est le point d'ancrage de la responsabilité de protéger et qu'il incombe au premier chef à tous les États souverains de mettre en œuvre ce concept, notamment en remédiant aux causes profondes des conflits. Convaincu que l'incitation à la haine fait partie de ces causes profondes, mon pays a adopté une approche fondée sur la tolérance et a proclamé 2019 Année de la tolérance. Nous avons promulgué des lois qui érigent en infraction la haine et la discrimination fondées sur la religion, la race et la confession afin de renforcer la coexistence et la tolérance au sein de notre société.

Les Émirats arabes unis soulignent également l'importance fondamentale de l'état de droit pour mettre fin à l'impunité et assurer l'application du principe de responsabilité en cas d'atrocités criminelles afin d'éviter que de tels actes ne se reproduisent. Le renforcement des systèmes d'alerte rapide est un pas important vers l'élimination du génocide. La mise en place de mécanismes intégrés et agréés de collecte de données afin d'enquêter sur les crimes représente une autre étape fondamentale pour garantir une réponse rapide et appropriée à tout fait nouveau.

Notre séance d'aujourd'hui reflète notre engagement collectif à mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Avant de conclure, j'aimerais partager avec les autres membres les points suivants.

Premièrement, nous devons appuyer le programme du Secrétaire général en matière de prévention. La question de la prévention des atrocités criminelles devrait être incluse à titre prioritaire dans d'autres programmes communs liés aux trois piliers de l'action de l'ONU.

Deuxièmement, nous devons renforcer la résilience nationale, en particulier par le biais d'évaluations nationales des risques et de la résilience, en prenant en compte les considérations sexospécifiques. Nous devons également accroître le rôle des civils, en particulier des femmes et des jeunes, dans les efforts de prévention et de lutte contre les atrocités.

Troisièmement, nous devons multiplier les débats sur la prévention et la responsabilité de protéger et redoubler d'efforts dans les zones touchées, notamment à l'échelle des capitales et des centres régionaux. Les Émirats arabes unis estiment que les solutions régionales et nationales nous permettront de prendre des mesures importantes pour mettre fin aux atrocités criminelles et empêcher qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée m'associer à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

Nous tenons également à remercier M^{me} Karen Smith et M. Adama Dieng des efforts inlassables qu'ils déploient pour prévenir les atrocités et protéger les peuples du monde contre ce fléau.

Comme la plupart des orateurs l'ont noté, il est opportun que nous soyons à nouveau réunis ici pour débattre de la responsabilité de protéger et de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Je pense que le mot clef ici est la responsabilité de protéger, parce que nous avons vu qu'il existe des lacunes et que le besoin de prévention et de protection des populations du monde est devenu une nécessité pour nous tous.

Nous réaffirmons que le devoir de prévenir le génocide et les atrocités criminelles et d'y mettre fin incombe au premier chef – et j'insiste sur « au premier chef » – aux États Membres, qui s'engagent à protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

La communauté internationale a l'autorité morale et l'obligation d'aider les États Membres à s'acquitter de cette responsabilité première. D'après notre propre expérience en 1994, nous estimons qu'il est moralement justifiable que la communauté internationale assume la responsabilité d'intervenir par des mesures coercitives, notamment militaires, afin de mettre fin à des actes de génocide et de nettoyage ethnique, dès lors qu'un État ne protège manifestement pas ses propres citoyens contre

les atrocités criminelles et le génocide et que toutes les mesures pacifiques ont échoué.

Nous ne pouvons pas simplement rester les bras croisés à ratiociner sur des théories et des principes, alors que des citoyens innocents sont massacrés par ceux qui sont censés les protéger. En principe, nous devons nous mettre d'accord sur le fait que l'intervention est justifiée dans ce cas.

Toutefois, cela ne doit pas légitimer le recours à des mesures coercitives unilatérales. La communauté internationale dans son ensemble doit être encouragée à élargir les options multilatérales afin de rationaliser la nature et la portée de ces interventions. Les architectes de ces interventions doivent également renoncer à toute velléité de changement de régime, et consacrer, au contraire, leurs efforts à sauver des vies et à protéger des innocents.

Il est de la plus haute importance que les gouvernements, les organisations régionales et la communauté internationale concentrent leur attention sur les causes profondes des conflits. À l'échelon national, notre expérience de l'après-conflit au Rwanda a montré que cela nécessite la mise en place d'institutions solides qui jettent les bases d'une bonne gouvernance fondée sur l'état de droit, les principes démocratiques, les valeurs communes et la responsabilité.

Je voudrais aborder quelques points figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la « Responsabilité de protéger : enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention » (A/73/898), qui a été publié au début du mois.

Premièrement, nous appuyons l'accent mis sur l'action préventive, qui est préférable à une intervention après l'éclatement d'une crise. Nous devons éviter que l'ONU ne serve d'extincteur. Les mesures préventives doivent faire partie intégrante des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention des atrocités criminelles. À l'échelon national, le renforcement de l'état de droit fait partie intégrante de la prévention. En outre, il importe que les États sortant d'un conflit investissent dans des efforts de pérennisation de la paix, tels que des mesures de justice et de réconciliation.

Deuxièmement, nous souscrivons aux principales recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, notamment la lutte contre les discours de haine dans l'espace numérique. Mon pays

est bien conscient des effets dévastateurs que peuvent avoir les discours de haine s'ils ne sont pas maîtrisés.

Je voudrais conclure en formulant plusieurs recommandations dans trois domaines connexes.

Premièrement, en ce qui concerne la responsabilité, il est fondamental de faire répondre de leurs actes ceux qui sont impliqués dans des atrocités criminelles si nous voulons maintenir la crédibilité d'un système international dans lequel les États interagissent sur un pied d'égalité.

Deuxièmement, en ce qui concerne le maintien de la paix, le Rwanda, en tant que principal pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, estime que les missions peuvent servir de catalyseur pour stabiliser les pays où elles sont déployées, car elles peuvent créer un climat propice à l'instauration de la paix. Les Principes de Kigali sur la protection des civils renforcent les missions de maintien de la paix en plaçant la protection des civils au cœur de ces missions. Nous encourageons un plus grand nombre d'États Membres à souscrire à ces principes.

Troisièmement, et enfin, j'en viens à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Il est regrettable que la violence sexuelle et fondée sur le genre soit une constante dans les conflits partout dans le monde. C'est pourquoi les États doivent mener des interventions en faveur des victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et poursuivre en justice les auteurs de ces crimes.

M. Prasad (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir l'Australie, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu.

Les membres du Forum tiennent à remercier le Secrétaire général et la Présidente de l'Assemblée générale de leurs déclarations. Nous félicitons également le Secrétaire général pour son rapport (A/73/898), qui met l'accent sur l'importance de l'alerte rapide et d'une intervention rapide pour faire face au risque d'atrocités criminelles.

Nous convenons avec le Secrétaire général que nous devons collectivement faire de la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger – tel qu'énoncé aux paragraphes 138 et 139 du Document final du

Sommet mondial de 2005 – notre priorité. Notre tâche n'est pas de renégocier ou de réinterpréter les engagements que nos dirigeants ont pris en 2005, mais plutôt de les appliquer. Nous nous félicitons donc que le présent débat se tienne à l'Assemblée générale aujourd'hui. Nous espérons qu'il s'inscrira dans le cadre d'un dialogue permanent, au sein de l'Assemblée, sur ce que nous pouvons faire pour mieux protéger les populations face aux atrocités criminelles, notamment en partageant nos expériences, nos perspectives et les enseignements tirés de l'expérience, afin de contribuer à améliorer les pratiques à l'échelle nationale, régionale et internationale. Nous partageons également l'avis du Secrétaire général, à savoir que mettre en œuvre la responsabilité de protéger et placer la prévention parmi les premières priorités au sein du système des Nations Unies sont des éléments étroitement liés et complémentaires. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, il faut s'attacher à mettre en place des capacités préventives à tous les niveaux pour que l'alerte rapide soit suivie d'une intervention rapide.

Les membres du Forum des îles du Pacifique estiment que nous devons impérativement engager le dialogue, établir des partenariats et intervenir le plus rapidement possible, en particulier au niveau régional, pour nous acquitter de notre responsabilité de protéger. L'importance de l'alerte rapide et de l'intervention rapide a été reconnue et consacrée par les membres du Forum dans la Déclaration de Biketawa, adoptée à Kiribati au début du siècle. Ce document important reconnaît la vulnérabilité de tous les membres du Forum face à des troubles civils et à d'autres menaces pesant sur la sécurité de leurs populations. La Déclaration reflète un engagement commun à régler les conflits grâce à la coopération régionale. Elle a servi de tremplin à la création d'un certain nombre de missions régionales d'assistance, notamment la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI), dont les activités, lancées en 2003, se sont achevées l'an dernier, et qui a été couronnée de succès.

La RAMSI incarnait un partenariat noué entre le peuple et le Gouvernement des Îles Salomon et 15 pays de la région Pacifique qui lui fournissaient des contingents ou des effectifs de police. Elle avait pour mandat de contribuer à jeter les bases d'une stabilité et d'une prospérité à long terme aux Îles Salomon, notamment en rétablissant l'ordre public, en reconstruisant l'appareil gouvernemental et en contribuant à la relance de l'économie. Le consentement des Îles Salomon, et leur partenariat, étaient une condition indispensable au

déploiement de la mission, et un élément essentiel de son succès. L'identité régionale de la RAMSI était sa principale force sous-jacente. Tous les pays du Forum des îles du Pacifique ont participé à cette mission, qui a ainsi pu tirer parti de la diversité des cultures et des expériences de ses pays fournisseurs. Depuis 2003, des milliers de policiers, de militaires et de civils en provenance de toute la région ont servi dans la RAMSI, se tenant aux côtés des habitants des îles Salomon.

Autre facteur critique du succès de la RAMSI : l'assistance a été demandée et fournie alors que les troubles, l'anarchie et les violences ne faisaient que commencer. Les signes avant-coureurs étaient visibles et des mesures ont été prises. C'est là un exemple concret de l'application pratique du deuxième pilier de la responsabilité de protéger.

Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont engagés à négocier une déclaration de Biketawa actualisée, qui servira d'orientation aux mesures prises au niveau régional pour faire face aux nouveaux défis en matière de sécurité. Au cœur de cet engagement, il y a la reconnaissance du fait qu'aucun pays ne peut à lui seul relever les défis en matière de sécurité auxquels nous sommes confrontés.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des amis de la responsabilité de protéger. Je voudrais faire plusieurs observations supplémentaires à titre national.

La responsabilité de protéger reste l'un des principes les plus à même de rallier la communauté internationale lorsque les populations en danger sont confrontées à la menace de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. À ce jour, les États ont pris plusieurs mesures visant à renforcer leur résilience face aux atrocités criminelles. Au niveau national, plus de 60 États et deux organisations régionales ont désigné des personnes référentes en la matière et examiné voire adopté des mécanismes permettant de renforcer la résilience face aux atrocités criminelles, et ils continuent d'étudier et de mettre en place des dispositifs nationaux qui devraient leur permettre de mieux prévenir les crimes graves. La Croatie est fière de compter parmi eux.

La Croatie encourage les organisations régionales à jouer un rôle plus actif dans la promotion et la mise en œuvre de ce concept. Nous sommes prêts à nous engager stratégiquement auprès de toutes les parties

prenantes afin de promouvoir une prise de conscience globale de la responsabilité de protéger, en menant des campagnes de sensibilisation du public et en partageant les meilleures pratiques nationales en la matière.

Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général pour cette année (A/73/898), consacré aux enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention. Partout dans le monde, nous constatons une dangereuse augmentation des propos haineux utilisés par les groupes radicalisés, voire par des responsables politiques, lesquels propos peuvent facilement dégénérer en incitation aux crimes de haine, comme nous l'avons vu lors de récentes attaques contre des minorités et groupes religieux particulièrement exposés à ces défis. Il est grand temps d'en tirer enfin les leçons qui s'imposent, de savoir dûment et rapidement reconnaître cette rhétorique dangereuse et de la dénoncer.

La Croatie accorde une attention particulière à la prévention des conflits, à l'état de droit et à la promotion de la démocratie, des droits de la personne et des libertés fondamentales, car elle reconnaît que ces efforts incarnent un investissement dans la lutte contre les causes profondes des conflits et dans la promotion de la prévention. La prévention et la responsabilisation nationale en matière de protection sont les pierres angulaires de la réduction des atrocités criminelles. En concrétisant ses engagements nationaux à l'égard de ce concept, la Croatie a placé sa responsabilisation nationale en matière de prévention et de résilience au premier rang de ses priorités.

Il est devenu de plus en plus difficile de réunir le consensus au Conseil de sécurité pour les questions concernant la protection des droits de la personne. C'est pourquoi nous appelons à tirer un meilleur parti des méthodes de travail du Conseil pour se saisir le plus tôt possible des situations impliquant potentiellement des atrocités criminelles. Nous sommes favorables à la tenue de débats publics sur la responsabilité de protéger et attachons une grande importance aux exposés des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, en guise d'alerte rapide sur les situations où les populations sont en danger.

En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, la Croatie encourage à renforcer encore les liens entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité aux fins d'alerte et d'intervention rapides. Les institutions et mécanismes basés à Genève, tels que l'Examen périodique universel et les titulaires

de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête désignées, jouent un rôle de tout premier plan pour prévenir les atrocités criminelles.

Tout aussi importante, l'action des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger permet d'intégrer systématiquement la responsabilité de protéger dans le système des Nations Unies. La Croatie encourage à poursuivre ces progrès et se félicite de la nomination de M^{me} Karen Smith en qualité de nouvelle Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. Nous sommes convaincus que ses connaissances et son expérience contribueront à faire encore progresser la mise en œuvre de la responsabilité de protéger au sein du système des Nations Unies.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la tendance inquiétante à utiliser le déplacement forcé comme une tactique militaire, ainsi que par le recours stratégique croissant, par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques, aux violences sexuelles et fondées sur le genre. Lorsqu'ils sont commis de façon généralisée et systématique, ces actes peuvent être constitutifs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'actes de génocide. Cela s'applique en particulier aux événements catastrophiques, aux dépens des populations minoritaires, qui comptent toujours parmi les plus vulnérables.

La Croatie réaffirme que tous les États Membres doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, en tant que fondement du respect du principe de la responsabilité de protéger. L'année dernière, nous avons célébré le soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Nous exhortons les États Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré à ratifier la Convention ou à le faire à titre prioritaire.

Enfin, nous ne soulignerons jamais assez l'importance pour les États de s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de mener des enquêtes sur les crimes commis sur leur territoire et d'engager des poursuites. La Croatie exprime son appui à la Cour pénale internationale, dont la création reste le fait nouveau le plus important sur le plan institutionnel dans la lutte pour mettre fin à l'impunité pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre État est attaché, tant dans sa législation nationale que dans la pratique, au respect et à la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. C'est pourquoi nous exprimons notre rejet des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du génocide et du nettoyage ethnique, tels que définis dans le Statut de Rome, auquel nous sommes partie, tout en réaffirmant le rôle de l'État comme garant de la sécurité de sa population à tout moment, et nous nous déclarons favorables à ce que justice soit faite en cas de commission de ces crimes.

On parle beaucoup de l'importance de la prévention. En effet, qui pourrait s'opposer à la prévention des conflits ou des crimes atroces lorsque tous les États, en signant la Charte des Nations Unies, se sont engagés à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à favoriser le progrès social et à faire respecter les droits fondamentaux de l'humanité? Cette même Charte fondatrice, qui est contraignante pour tous, contient également des principes régissant les relations internationales, tels que l'égalité juridique des États, l'autodétermination des peuples, l'abstention de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique de tout État, et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. C'est pourquoi, pour notre pays, la prévention passe par le respect de tous les principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous devons davantage utiliser les outils du multilatéralisme et de la diplomatie pour le règlement pacifique des différends, y compris le dialogue politique, conformément aux dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte.

La notion de responsabilité de protéger préoccupe les États en raison de l'absence d'accord sur sa définition et sur sa portée. Il reste aujourd'hui des questions sans réponses. Qui détermine qu'un État ne protège pas sa population et sur quelles bases? Par qui et par quels critères le mode d'action est-il déterminé? Comment éviter que sa mise en œuvre ne soit sélective? Comment éviter que la responsabilité de protéger ne serve de prétexte à des interventions dont les motivations sont politiques et économiques, même celles qui sont déguisées d'humanitarisme? Pourquoi ne parle-t-on pas de responsabilité de protéger lorsque le peuple palestinien est massacré?

Dans la pratique, cette notion a été utilisée pour promouvoir des invasions qui ont entraîné des souffrances, des morts et des destructions dans des pays

qui en subissent encore les conséquences aujourd'hui. Les peuples n'ont jamais été protégés, car ils n'étaient qu'une excuse pour provoquer un changement de régime et piller les ressources de nations souveraines. Cette notion, qui aurait pu, au départ, avoir de bonnes intentions, manque aujourd'hui de légitimité, car elle intervient dans les affaires intérieures des États et détruit leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

Si l'objectif est de protéger la population, pourquoi ne pas promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités sociales? Pourquoi ne pas mettre un terme à l'imposition illégale de mesures coercitives unilatérales ou de sanctions dites secondaires? On ne peut continuer de tromper le monde en parlant des droits de l'homme tout en imposant, en même temps, des mesures économiques, qui sont des actes d'agression et sont constitutifs de crimes contre l'humanité. C'est le deux poids, deux mesures des empires racistes et suprématistes, qui maintiennent leur domination en menant des guerres de colonisation contre des pays libres et souverains.

Celles et ceux qui manipulent la notion de responsabilité de protéger ont détruit le consensus qui existait depuis 2005, avec le Document final du Sommet mondial, jusqu'en 2017, année où un vote a été forcé dans cette même salle (voir A/72/PV.2). La phase naïve de l'interventionnisme humanitaire est terminée. Je le répète, la phase naïve de l'interventionnisme humanitaire est terminée.

Pour terminer, notre rejet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est manifeste, car, en tant que nation, le Venezuela a été la cible d'attaques menées par les mêmes puissances coloniales qui ont perverti la notion de responsabilité de protéger dans l'objectif de piller nos biens nationaux et de recourir au terrorisme économique contre notre peuple. Aujourd'hui, il n'y a pas de conflits armés au Venezuela, nous ne sommes une menace pour personne et notre ordre public est garanti par nos institutions démocratiques. Le respect de tous les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies est le seul moyen de protéger notre liberté et notre paix.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat. Je me félicite également de la mobilisation de huit États Membres – l'Afghanistan, le Danemark, le Guatemala, les Pays-Bas, la Roumanie, le Rwanda, l'Ukraine et

l'Uruguay – qui, avec le Japon, ont contribué à ce que soit consacré à cette question un débat officiel à l'Assemblée générale.

Le nombre d'attaques contre le personnel et les installations médicales est en augmentation, et les déplacements forcés n'ont jamais été aussi nombreux. La violence sexuelle et fondée sur le genre en période de conflit s'est également considérablement intensifiée. En conséquence, il importe d'autant plus que tous les États Membres discutent de la façon dont la communauté internationale peut prévenir les atrocités et des mesures concrètes chaque État Membre peut prendre à cette fin. Aujourd'hui, je parlerai de la contribution du Japon dans le domaine de la responsabilité de protéger en ce qui concerne l'assistance que nous fournissons aux autres États Membres en vue de prévenir les atrocités.

Je suis d'accord avec la référence faite dans le rapport du Secrétaire général de cette année (A/73/898) à la fourniture d'un appui aux autorités nationales. Le Japon estime que le renforcement des capacités des secteurs de la sécurité et de la justice au niveau national et l'autonomisation des femmes permettraient d'assurer la protection des droits de la personne, d'améliorer la planification et la gestion de la justice pénale liée aux institutions et de contribuer à la stabilisation de la situation sur le terrain, et, en conséquence, à la prévention des atrocités criminelles. Le Japon joue un rôle actif sur le terrain, appuyant les efforts déployés par les États Membres au niveau national pour protéger leur population en mobilisant son aide publique au développement pour le renforcement des capacités et la protection des femmes.

Premièrement, en ce qui concerne notre contribution au renforcement des capacités dans les secteurs de la sécurité et de la justice, je suis fier d'annoncer à mes collègues aujourd'hui que le Japon continuera d'apporter son aide dans le cadre de son stage de formation « Justice pénale pour les pays africains francophones » pendant cinq années supplémentaires, à compter de cette année. Le programme vise à apporter un appui aux acteurs de la justice pénale originaires du Burkina Faso, du Tchad, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal.

Deuxièmement, s'agissant de la fourniture d'une assistance en faveur de la protection des femmes, le Japon travaille en étroite collaboration avec ONU-Femmes ainsi qu'avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en ce qui concerne le leadership,

l'autonomisation, l'accès et la protection des femmes au Kenya, en Égypte, en Iraq et en Jordanie et dans le cadre de projets visant à combattre la violence sexuelle en Iraq, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. En août, nous accueillerons la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique à Yokohama, au Japon, où nous discuterons des moyens de renforcer la paix et la stabilité, qui sont l'un des piliers de ces efforts, ainsi que des questions que je viens d'évoquer. Nous sommes fermement convaincus que les efforts collectifs de la communauté internationale dans ces domaines contribueront à faire avancer la mise en œuvre du programme de prévention.

Troisièmement, outre l'assistance que je viens de mentionner, je voudrais ajouter que le Japon estime que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle actif dans la prévention des conflits. Malheureusement, dans certains cas, nous avons pu constater que le Conseil de sécurité ne s'est pas acquitté de sa responsabilité de prévenir ou de faire cesser les atrocités massives à cause de l'usage du droit de veto. À cet égard, je souligne que le Japon continue d'appuyer l'initiative de la France et du Mexique visant à suspendre le droit de veto en cas d'atrocités massives ainsi que le code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Nous devons tous redoubler d'efforts pour protéger les populations d'atrocités. Les membres de la communauté internationale doivent faire le point sur les pratiques établies et échanger les enseignements tirés de leurs expériences, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport. Le Japon est prêt à travailler en collaboration avec la communauté internationale s'agissant de cette question cruciale.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/73/898. Nous appuyons en principe une partie du contenu du rapport concernant la responsabilité première des États de protéger leurs citoyens et le rôle et la responsabilité de l'ONU, en tant qu'organisation collective, de mettre en place et de renforcer les systèmes d'alerte rapide pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

En ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, ma délégation, à l'instar d'un nombre important d'États Membres, continue de rejeter cette approche exclusive et non professionnelle qui permet à certains États

d'appeler à la convocation de telles séances, dans le but d'instrumentaliser et de politiser le concept de responsabilité de protéger. Cela ne fait qu'exacerber les divisions au sein de l'Assemblée générale au sujet des questions humanitaires, qui sont pourtant nobles et justes.

Tout le monde dans cette salle sait que le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est loin d'être parfait et que l'ONU traverse une phase importante mais critique s'agissant de ses travaux et de son action, à cause d'un phénomène important, à savoir la polarisation politique et financière. Dans le même temps, tout le monde est au fait des conséquences catastrophiques des crimes de guerre perpétrés par les gouvernements de certains États Membres, qui utilisent à mauvais escient le concept de responsabilité de protéger sans autorisation de l'ONU pour mettre en œuvre leurs politiques étrangères, ce qui donne lieu à des actes d'agression et des invasions militaires en dehors de toute légalité internationale.

Du haut de cette tribune, nous ne cesserons de rappeler à tous les États Membres que dans l'un de ses rapports sur la responsabilité de protéger, le Secrétaire général a explicitement reconnu les dangers de l'instrumentalisation par certains gouvernements du concept de responsabilité de protéger, notamment en Libye. Ce pays, riche de par ses ressources naturelles et humaines, vit aujourd'hui dans une situation tragique marquée par la destruction, le chaos, des clivages politiques, des conflits sanglants et la propagation du terrorisme en raison des opérations militaires et des frappes aériennes menées par les armées de certains gouvernements qui prétendent vouloir protéger les civils en Libye. En fait, leur seul objectif est de détruire la Libye, ses capacités et ses ressources naturelles, de fragmenter sa population et de saper son unité nationale.

Pire encore, ces mêmes gouvernements, qui ont envoyé leurs avions militaires, leurs flottes et leurs destroyers en Libye, en Iraq, en Syrie et dans d'autres États du monde, sont résolus aujourd'hui à commettre les mêmes crimes de guerre dans d'autres régions du monde sous ce même prétexte d'exercer la responsabilité de protéger, de renforcer la démocratie et de promouvoir les droits de l'homme, comme ils disent.

Chaque fois que nous débattons de ces questions, les représentants de ces gouvernements qui ont un bilan de longue date en matière d'occupation et d'agression ressassent les mêmes expressions, à savoir que la souveraineté nationale de certains États ne saurait les empêcher d'intervenir pour protéger les peuples

de ces États des violations des droits de l'homme. Nous voudrions demander aux représentants de ces gouvernements pourquoi nous accepterions leur instrumentalisation du concept de responsabilité de protéger pour mener des agressions contre les États Membres, tuer des dizaines de milliers de civils, détruire les infrastructures et les capacités des États, provoquer le déplacement de millions de personnes – dont des milliers périssent noyées dans les mers – et propager le terrorisme dans le monde, notamment par la création et l'expansion du phénomène des combattants terroristes étrangers. C'est une question importante qui s'adresse à tous les États Membres.

D'une simple lecture du dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, il ressort qu'il existe une tendance tendancieuse à promouvoir les trois piliers artificiels du concept de responsabilité de protéger, en particulier le troisième pilier, qui est toujours instrumentalisé pour mener des agressions militaires et des guerres contre de nombreux États. Pire encore, les auteurs de ce rapport persistent à faire fi des divergences de vues importantes entre les États Membres sur les paramètres et les garanties de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Ils continuent également de passer sous silence les préoccupations réelles qui résultent de l'absence d'assurances et de restrictions qui permettraient d'éviter que le concept de responsabilité de protéger ne continue d'être utilisé comme prétexte pour porter atteinte à la souveraineté des États et s'ingérer dans leurs affaires intérieures.

En République arabe syrienne, nous sommes résolus à respecter la Charte des Nations Unies et nous suivons les règles, ou le livre, comme on dit en anglais. Ce livre est la Charte, qui contient des dispositions contraignantes pour l'ensemble des États Membres. C'est pourquoi nous disons que nous suivons le livre; à savoir la Charte, qui est le seul et unique livre que nous suivons. Nous continuerons également de rejeter la politisation du Document final du Sommet mondial de 2005.

Dans ce contexte, nous soulignons une fois de plus que ceux qui sont à l'origine des divisions actuelles entre les États Membres en ce qui concerne la responsabilité de protéger sont les mêmes gouvernements qui, en connivence avec certains fonctionnaires du Secrétariat, tentent d'établir des piliers et des fondements juridiques erronés relativement à ce concept.

La majorité des États Membres sont intimement convaincus que les paragraphes 138 et 139 du Document

final du Sommet mondial de 2005 ne reconnaissent pas la responsabilité de protéger en tant que principe. Ils mettent, au contraire, l'accent sur des principes établis, fondamentaux et véritables qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui appellent à maintenir la paix et la sécurité internationales, à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à reconnaître les droits fondamentaux de l'homme et la dignité de la personne humaine, à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande tout en respectant la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Certains voudraient revenir à l'époque de la Société des Nations, pour légaliser les concepts de mandat, de tutelle, d'occupation et de colonisation. Telle est la principale différence entre la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies. L'ONU a mis fin à l'erreur historique sous-tendant la démarche de la Société des Nations, qui légitimait l'occupation et la guerre. Voilà pourquoi la Société des Nations a échoué et l'Organisation des Nations Unies a été créée : pour mettre fin à cette erreur historique entachant les activités et la conduite de la Société.

Mon pays, la Syrie, à l'instar d'autres États Membres importants, continue de rejeter cette approche d'exclusion et de s'opposer à l'inscription du point relatif à la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, d'autant plus que les consultations n'ont toujours pas permis de surmonter les divergences fondamentales entre États Membres ni d'engager des discussions constructives sur les préoccupations réelles que suscite cette question.

En tant que Membre fondateur de l'Organisation, la République arabe syrienne est déterminée à rester fidèle à la Charte et à résister à tout prix aux tentatives d'intimidation et de polarisation. C'est la raison pour laquelle la crise dans mon pays perdure depuis huit ans. Depuis huit ans, nous rejetons les politiques de polarisation, d'extorsion et d'intimidation. Partant, nous continuerons de nous opposer à ceux qui promeuvent ces questions controversées et appelons tous les Membres à admettre que l'ONU demeure incapable d'assumer sa lourde responsabilité de protéger les peuples syrien et palestinien de l'occupation israélienne et de ses partisans; que l'ONU est incapable d'activer un système d'alerte rapide pour protéger les Syriens et les Iraquiens contre les actes terroristes perpétrés par Daech, Al-Qaida, le Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes; que l'ONU est incapable de mettre en place un système international d'alerte rapide et de coopération pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, phénomène dans lequel sont trempés des gouvernements et des services de renseignement; et que l'ONU est incapable d'exercer

la responsabilité de protéger ou de lutter contre les crimes commis par la coalition internationale illicite, menée par les États-Unis, contre le peuple syrien. Selon les rapports de l'ONU, ces crimes ont conduit à la destruction totale de la ville de Raqqa et à la destruction de la moitié de l'ancienne ville de Palmyre, à la mort de milliers de civils en Syrie et à la destruction d'infrastructures, de ponts et de centrales électriques et hydrauliques sous prétexte de combattre le terrorisme. La destruction des monuments fait désormais partie de la lutte contre le terrorisme. La destruction d'États Membres de l'Organisation fait désormais partie de la lutte contre le terrorisme. La destruction totale de villes fait désormais partie de la lutte contre le terrorisme. La question fondamentale qui se pose est la suivante : de quel terrorisme parlent-ils? Du terrorisme qu'ils ont eux-mêmes créé?

Le Secrétariat et les gouvernements de certains États Membres doivent reconnaître que ces questions traduisent l'incapacité de l'ONU de respecter et de mettre en œuvre les buts et principes consacrés par la Charte. Ce n'est qu'alors que la Syrie et nombre d'autres États Membres qui chérissent, en paroles et en actes, les principes de liberté, de justice et d'égalité seront prêts à débattre en toute transparence de la responsabilité de protéger. L'objectif sera de parvenir à un consensus sur les paramètres du concept et sur les garanties qui permettront d'éviter qu'il ne soit utilisé à des fins politiques, ce qui va à l'encontre des buts et des principes de l'ONU et de ceux consacrés par la Charte.

Pour terminer, nous appelons les Membres, avec beaucoup d'optimisme et d'ouverture, à revenir au format des consultations sur cette question, car c'est le seul moyen pratique d'exprimer nos préoccupations et de parvenir au consensus souhaité. Nous devons tous nous rappeler que notre devoir en tant qu'États Membres est d'appuyer le statut et les capacités de l'ONU afin qu'elle demeure l'instance collective au sein de laquelle nous pouvons débattre de nos graves différends et préoccupations concernant des concepts et principes controversés et sensibles, qui risquent de nuire à son avenir et à ses perspectives. En effet, l'Organisation doit rester la seule instance internationale sous les auspices de laquelle nous nous réunissons.

Tous les Membres savent que certains gouvernements instrumentalisent cette situation pour ne pas être liés par le mandat de l'organe compétent de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales – je veux parler du Conseil de sécurité. Leur but est de promouvoir à des fins égoïstes leurs propres pratiques politiques et militaires qui vont à l'encontre des buts et principes consacrés par la Charte et qui finissent par menacer la paix et la sécurité internationales.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant du Danemark au nom du Groupe des amis de la responsabilité de protéger.

La Roumanie se félicite de l'inscription à l'ordre du jour officiel de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale du thème du débat d'aujourd'hui, sur la responsabilité de protéger, car mon pays était l'un des neuf États Membres qui en ont fait la demande.

Nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/73/898), qui met l'accent sur les enseignements tirés en matière de prévention, car nous pensons que la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité est fondamentale pour la paix et la stabilité de notre monde. Nous nous félicitons également des recommandations formulées par le Secrétaire général et des mesures qu'il propose de prendre aux niveaux national et international pour faire avancer nos objectifs dans ce domaine.

À titre national, nous sommes déterminés à œuvrer à la prévention des crimes internationaux et, à cet égard, mon pays a adopté plusieurs mesures. Nous avons nommé un point de contact national du Ministère public roumain auprès du Réseau européen concernant les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre. En 2005, nous avons créé l'Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie et, en 2018, le Réseau pour la prévention du génocide et la recherche multidisciplinaire sur les fosses communes, qui vise à renforcer les capacités de prévention et d'enquête sur les génocides. La Roumanie est également un membre actif de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, œuvrant notamment dans le domaine de la prévention du génocide.

Mon pays a ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et adopté une législation nationale conforme à ses dispositions. La Roumanie diffuse des connaissances sur les principes énoncés dans la Convention, et dispense une formation judiciaire au moyen de cours sur le droit international public et de séminaires destinés aux professionnels de la justice. Le Ministère public roumain, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et d'autres organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales, organise des formations

sur l'Holocauste, la prévention du génocide et les enquêtes sur les fosses communes à l'intention des juges et des agents de l'État qui participent à des enquêtes criminelles.

En 2015, en droite ligne de notre attachement au droit international et en reconnaissance de la contribution majeure que la Cour internationale de Justice apporte à la paix internationale, la Roumanie a présenté sa déclaration unilatérale acceptant la juridiction obligatoire de la Cour. Nous encourageons les autres pays à envisager d'agir à l'appui de l'organe judiciaire principal de l'ONU.

Nous sommes d'accord avec la priorité que le Secrétaire général accorde à l'importance d'une action rapide lorsqu'il en va de la responsabilité de protéger. La Roumanie est pleinement attachée à la protection des civils, soutient l'action humanitaire, et s'est associée à plusieurs initiatives internationales visant à protéger la population, en particulier les groupes vulnérables, comme les enfants. Nous collaborons également avec les policiers et les contingents militaires pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix soient dotées d'un mandat de protection des civils.

Mon pays estime que les organisations régionales ont un rôle clef à jouer pour prévenir et combattre les atrocités criminelles, car elles peuvent évaluer directement le contexte régional et la situation sur le terrain. Cela a d'ailleurs été souligné à la neuvième réunion annuelle du Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger, qui s'est tenue en mai.

Pour terminer, je voudrais me faire l'écho de ceux qui, aujourd'hui, ont appuyé le principe de la responsabilité de protéger et ont reconnu qu'il importait de développer les capacités préventives. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma reconnaissance pour les activités du Centre mondial pour la responsabilité de protéger, aussi bien en sa qualité de secrétariat du Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger qu'en tant que partenaire des Nations Unies pour la promotion de la responsabilité de protéger dans le monde.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs restants cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 13 h 15.